



Stratégie pour la promotion de l'apiculture suisse

Rapport du groupe de travail institué par l'OFAG suite à la motion Gadiet «Promouvoir l'apiculture en Suisse»



Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Mandat	4
1.2	Inscription du soutien à l'apiculture dans la loi sur l'agriculture.....	5
1.3	Composition du groupe de travail	5
1.4	Mode d'exécution du mandat.....	7
1.5	Structure du rapport.....	7
2	Caractéristiques de l'apiculture suisse	8
2.1	Evolution du nombre d'apiculteurs et de colonies	8
2.2	Production de miel et valeur économique de l'apiculture	11
2.3	Les organisations apicoles en Suisse.....	13
2.4	Les mesures de soutien des pouvoirs publics en faveur de l'apiculture actuellement en.....	14
	vigueur	
2.5	La recherche apicole en Suisse.....	15
2.6	Le transfert des connaissances apicoles et formation en Suisse.....	15
2.6.1	Formation de base des apiculteurs	16
2.6.2	Diffusion continue des connaissances de base et échange d'information.....	17
2.6.3	Formation des conseillers apicoles	19
2.7	Le soutien à l'apiculture au sein de l'UE.....	20
3	Problèmes préoccupant les apiculteurs suisses	22
3.1	Maladies des abeilles / protection des abeilles et besoin en recherche.....	22
3.1.1	Maladies des abeilles	22
3.1.2	Apiculture / Protection des abeilles	25
3.1.3	Produits de la ruche.....	26
3.1.4	Transfert des connaissances.....	27
3.1.5	Autres problématiques.....	28
3.2	Formation des apiculteurs, des cadres et vulgarisation	28
3.2.1	Défis actuels dans le domaine des cours de base	28
3.2.2	Défis actuels dans le domaine de la formation des cadres.....	29
3.2.3	Un diplôme officiellement reconnu pour la professionnalisation des cadres.....	31
3.3	Elevage des abeilles, qualité des produits de la ruche, commercialisation.....	33
3.3.1	Elevage.....	33
3.3.2	Promotion de qualité et des ventes ainsi que commercialisation.....	33
3.3.3	Statistiques	34
3.4	Structures d'organisation	34
3.5	Les relations entre agriculture et apiculture.....	34
3.6	Réduction des prélèvements à la frontière sur les aliments pour les abeilles.....	35
4	Propositions du groupe de travail	35
4.1	Propositions pour améliorer la formation de base et continue des apiculteurs et des cadres	36
4.2	Meilleure coordination de la prévention et de la lutte contre les maladies des abeilles.....	38
4.2.1	Recommandations d'ordre général	38
4.2.2	Constitution d'un service sanitaire apicole	39
4.2.3	Adaptation de l'ordonnance sur les épizooties et directives de mise en oeuvre.....	40
4.3	Améliorer le contrôle de l'effectif des abeilles et du déplacement des ruches.....	40
4.3.1	Registre centralisé des ruches, ruchers, emplacements.....	41

4.3.2	Marquage des ruches	41
4.3.3	Contrôle des colonies	41
4.3.4	Document d'accompagnement.....	41
4.4	Renforcement de la recherche apicole	41
4.4.1	Développement de la recherche apicole au CRA Agroscope ALP	42
4.4.2	Délestage du CRA par la délégation de tâches aux nouvelles organisations apicoles ..	42
4.4.3	Recherche fondamentale apicole par une université suisse	42
4.5	Créer les bases permettant un meilleur soutien à l'élevage apicole, à la promotion	43
	de qualité et des ventes, à la commercialisation, aux statistiques, ainsi qu'aux structures	
	des organisations.....	
4.5.1	Elevage.....	43
4.5.2	Promotion de qualité et des ventes ainsi que commercialisation.....	43
4.5.3	Statistiques	44
4.5.4	Structures d'organisation	44
4.6	Rapports entre agriculteurs et apiculteurs	44
4.6.1	Protection des abeilles	44
4.6.2	Pour une agriculture mieux sensibilisée à la nécessité d'une apiculture saine	45
4.7	Réduction des prélèvements à la frontière sur les aliments pour les abeilles.....	45
5	Plan d'actions.....	46
5.1	Pour la Confédération	46
5.2	Pour les cantons	47
5.3	Pour les organisations apicoles	47
5.4	Pour les organisations agricoles et les agriculteurs	47
6	Conclusion.....	47

1 Introduction

1.1 Mandat

Motion Gadiant

Le 16 décembre 2004, la Conseillère nationale Brigitta Gadiant a déposé une motion¹ demandant de promouvoir l'apiculture suisse, appuyée par 101 co-signataires. Selon l'intitulé de la motion, «le Conseil fédéral est chargé de promouvoir l'apiculture en Suisse:

- a) en l'inscrivant dans la loi sur l'agriculture;
- b) en instituant un groupe de travail composé des représentants des offices fédéraux compétents et des associations agricoles et apicoles; ce groupe de travail devra travailler à l'élaboration d'une stratégie pour la promotion de l'apiculture dans notre pays;
- c) en mettant à disposition les moyens nécessaires pour promouvoir l'apiculture en Suisse de manière adéquate.»

Développement de la motion

Dans son développement, l'auteur de la motion étayait sa demande en soulignant l'importance économique de l'apiculture qui rapporte environ 300 millions de francs par an à la Suisse (récoltes agricoles et produits liés à l'apiculture) tout en relevant sa fonction écologique essentielle pour la biodiversité puisqu'elle permet la pollinisation.

Mais ces dernières années, le nombre d'apiculteurs et de colonies d'abeilles a diminué de façon alarmante en Suisse. A l'inverse, les maladies des abeilles (en particulier les loques américaine et européenne) sont devenues bien plus virulentes, et le danger représenté par les parasites (tels que le petit coléoptère de la ruche *Âthina tumida*) s'est nettement accru. Nous devons enrayer cette inquiétante évolution. Etant donné la rapidité des changements structurels dans l'apiculture, il devient urgent de mieux promouvoir cette activité et surtout d'indemniser les apiculteurs pour les prestations d'intérêt public qu'ils fournissent.

Tous nos voisins de l'Union européenne subventionnent aujourd'hui l'apiculture en débloquant des fonds qui dépassent largement les moyens mis en oeuvre par la Suisse pour chaque apiculteur ou chaque ruche. Et en fonction de ces subventions, les Etats membres reçoivent ensuite de la part de l'UE des aides à titre subsidiaire, qu'ils utilisent dans le cadre de la lutte contre les maladies et de leur prévention, du commerce de miel et des aides financières directes telles que les subsides aux apiculteurs. Cette situation ne fait que creuser le fossé existant entre l'UE et la Suisse.

C'est pourquoi un groupe de travail composé de représentants des milieux concernés constituera un instrument novateur de promotion, qui permettra de rétablir l'équilibre avec l'UE tout en promouvant de façon ciblée l'apiculture en Suisse. Il se préoccupera principalement de garantir la pollinisation sur tout le territoire et travaillera, dans un objectif de durabilité, à la formation initiale et continue des apiculteurs.

Il faut pour cela intensifier la recherche et les activités de la Confédération en matière de conseils et d'expertise, de nombreux problèmes techniques ne pouvant en effet pas être résolus uniquement grâce à la pratique apicole.

Avis du Conseil fédéral

Dans sa prise de position du 2 février 2005 le Conseil fédéral reconnaît l'importance et la multiplicité des fonctions de l'apiculture suisse, soit l'activité économique, la production de miel et d'autres produits de la ruche, ainsi que la pollinisation des fleurs de plantes cultivées et des fleurs sauvages,

¹ <http://bvnet.pd.admin.ch/htmlDump/data/f/2004/20043733.asp>

comme contribution à l'équilibre biologique et comme garantie des récoltes. Il établissait un inventaire des mesures déjà appliquées par la Confédération dans le cadre du soutien à l'apiculture (cf. chiffre 2.4). Il concluait que les mesures appliquées à ce jour lui semblaient suffisantes et qu'il n'avait pas l'intention d'en introduire de nouvelles, raison pour laquelle, il proposait de rejeter la motion. Le 15 juin 2006, le Conseil national a adopté la motion, suivi par le Conseil des Etats le 3 mars 2007.

1.2 Inscription du soutien à l'apiculture dans la loi sur l'agriculture

Dans le cadre de la révision de la loi sur l'agriculture adoptée en juin 2007 lors du débat relatif à la Politique agricole 2011, le Parlement a introduit un nouvel alinéa 4 à l'article 3 de la loi sur l'agriculture dont l'intitulé est le suivant:

Art. 3, al. 4 LAgr

⁴Les mesures prévues au chap. 1 du titre 2, du titre 6 et du chap. 2 du titre 7 sont applicables à l'apiculture.

Par conséquent, les mesures suivantes peuvent être engagées en faveur de l'apiculture:

- Amélioration de la qualité des produits, promotion des ventes et mesures d'allègement du marché (chap. 1 du titre 2);
- Promotion de la recherche et de la vulgarisation ainsi que l'encouragement de la sélection animale et végétale (titre 6);
- Mesures de précautions (chap. 2 du titre 7).

Par contre, l'apiculture suisse ne peut pas bénéficier d'un soutien effectué sous forme de paiements directs ou de mesures d'améliorations structurelles.

Par la décision du Parlement le premier point de la motion Gadiet est liquidé. Le groupe de travail ne fait par conséquent aucune proposition nécessitant de modifier une loi.

Aux domaines d'intervention clairement délimités par l'introduction de la nouvelle disposition apicole dans la loi sur l'agriculture, il faut ajouter les mesures d'ordre sanitaire qui découlent de l'ordonnance sur les épizooties (RS 916.401) et le domaine de la formation relevant de la loi fédérale sur la formation professionnelle (RS 412.10).

La formation de base des apiculteurs et celles des cadres bénéficie aussi du soutien de la Confédération, principalement à titre de soutien à la vulgarisation.

L'extraction, la manutention et le commerce du miel doivent répondre aux exigences de la législation relative aux denrées alimentaires. La FSSA est déjà active dans ce domaine et a édicté un nouveau règlement pour le contrôle du miel qui est entré en vigueur au 1^{er} mai 2006².

S'y ajoute enfin l'implantation des ruchers qui dépend des rapports de voisinage et de l'aménagement du territoire.

C'est dans ce cadre légal que le groupe de travail présente ses propositions d'améliorations.

1.3 Composition du groupe de travail

En fonction du mandat présenté sous le point b) de la motion, l'OFAG a demandé aux organisations agricoles et apicoles intéressées ainsi qu'aux autres offices fédéraux concernés de désigner leurs représentants.

² http://www.abeilles.ch/Sar/regl_cont_miel.htm/

Le groupe de travail se compose comme suit:

Eduard Hofer, sous-directeur de l'OFAG, (Président)
William Schneeberger, président de la FSSA et représentant de la SAR, St-Imier
Richard Wyss, représentant de la VDRB et nouveau président de la FSSA, Appenzell
Dieter Schürer, représentant de la VDRB, Frauenfeld
Eric Marchand, représentant de la SAR, Villeret
Thomas Jäggi, représentant de l'USP, Brougg
Jimmy Mariéthoz, représentant de la FUS, Zoug
Erich Waldmeier, directeur Agridea, Lindau
Renate Wegmüller, OFFFT, Berne, remplacée par Toni Messner
Daniela Hadorn, OVF, Berne
Daniel Guidon, ALP, Posieux
Peter Gallmann, ALP, Liebefeld
Simon Hasler, OFAG, Berne
Micaël Muller, OFAG, Berne
Félix Mettraux, OFAG, Berne (Secrétariat)

Le groupe de travail a eu recours à des experts qui ont siégé au sein de différents sous-groupes de travail. Il s'agissait des sous-groupes:

Recherche et lutte contre les maladies

Peter Gallmann, ALP (Présidence)
Margrit Abel, OFSP
Daniela Hadorn, OVF
Eric Marchand, SAR
Robert Sieber, VDRB
Corinne Wittwer, UFAL

Formation et la vulgarisation

Erich Waldmeier, Agridea (Présidence)
Alfred Höhener, VDRB
François Julliand, SAR
Toni Messner, OFFT
Jakob Rösch, USP
Anton Stöckli, OFAG
Richard Wyss, VDRB

Elevage, qualité des produits de la ruche, commercialisation, structure des organisations

Simon Hasler, OFAG (Présidence)
Rose Aubry, SAR
Jakob Künzle, VDRB
Eric Marchand, SAR
Micael Müller, OFAG
Niels Rump, Agridea

Rapports avec l'agriculture (agriculture respectueuse des abeilles, feu bactérien, OGM, pollinisation)

Thomas Jäggi, USP (Présidence)
Jimmy Mariéthoz, FUS
Félix Mettraux, OFAG
Hansjörg Rüegg, VDRB
Corinna Schiess, Agridea
William Schneeberger, FSSA
Aurelio Stocker, STA

1.4 Mode d'exécution du mandat

Le groupe de travail a siégé à cinq reprises entre le 30 août 2007 et le 17 juin 2008.

En guise de préparation, les organisations représentées dans le groupe de travail ont établi un catalogue de problèmes auxquels l'apiculture suisse est confrontée. Sur la base des différentes propositions émises, le groupe de travail a, au cours de sa séance constitutive, défini les quatre champs d'action principaux suivants:

- recherche et lutte contre les maladies
- formation et vulgarisation
- élevage, qualité des produits de la ruche, commercialisation, structure des organisations
- rapports avec l'agriculture (agriculture respectueuse des abeilles, feu bactérien, OGM, pollinisation)

Les quatre sous-groupes de travail ont approfondi chacune de ces questions en vue de formuler des propositions concrètes. Les sous-groupes ont siégé au cours des mois d'octobre à janvier 2008 et ont remis leur rapport pour les séances du groupe de travail des 4 décembre 2007, 29 février 2008 et 20 mai 2008.

Le groupe de travail a pris connaissance des différentes propositions et retenu celles qui figureront dans le rapport final.

Le projet de rapport final a été mis en consultation auprès des organisations apicoles intéressées qui ont formulé leurs remarques et appréciations. Le groupe de travail les a avalisées avant de les intégrer dans le rapport final.

1.5 Structure du rapport

Le rapport présente au chapitre 2, les principales caractéristiques de l'apiculture suisse et les évolutions qui ont marqué ce secteur. Cela concerne aussi bien l'évolution du nombre d'apiculteurs et de colonies que des rendements en miel. Les mesures prises par l'UE en faveur de l'apiculture européenne sont également indiquées.

Le troisième chapitre est consacré à un inventaire des principaux problèmes qui caractérisent l'apiculture suisse, en ce qui concerne les maladies des abeilles, la formation des apiculteurs et des cadres, la promotion du miel, de l'élevage et des produits de la ruche, les relations avec l'agriculture.

Ces questions ont été approfondies par quatre sous-groupes de travail qui ont aussi esquissé les propositions présentées dans le quatrième chapitre.

Finalement, le rapport présente un catalogue de propositions que le groupe de travail soumet à l'intention de la Confédération, des cantons et des organisations apicoles. Ces mesures et améliorations devraient contribuer à stimuler les synergies et à soutenir plus efficacement les apiculteurs et apicultrices suisses dans leurs efforts pour relever les défis actuels et leur offrir de meilleures perspectives d'avenir.

2 Caractéristiques de l'apiculture suisse

2.1 Evolution du nombre d'apiculteurs et de colonies

Le nombre d'apiculteurs³ et de colonies d'abeilles en Suisse n'est pas connu avec exactitude, car ces données ne sont pas recensées de façon systématique. Les estimations se basent sur les indications fournies par les différentes sociétés régionales d'apiculture et par certains offices vétérinaires cantonaux. En outre, un certain nombre d'apiculteurs ne sont pas recensés.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'apiculteurs affiliés aux différentes fédérations et une estimation de ceux qui ne le sont pas, ainsi que le taux d'importance relative des différentes fédérations.

Fédérations ou associations	Membres	Evaluation du nombre d'apiculteurs non affiliés	Evaluation du nombre total des apiculteurs	Taux
VDRB	14'000	max. 1'000	15'000	77 %
SAR	3'000	max. 800	3800	20 %
STA	450 - 500 ⁴	max. 200	700	3 %
FSSA Total	17'500		19'500	100 %

En se référant à ces sources, on estime à un peu moins de 20'000 le nombre d'apiculteurs en 2007. Ils détenaient environ 170'000 colonies d'abeilles, suite aux nombreuses pertes de l'hiver précédent⁵. Auparavant, on estimait le nombre de colonies à environ 200'000.

En ce qui concerne l'analyse de l'évolution récente du nombre d'apiculteurs et de colonies, nous nous appuyons sur les données fournies par les trois sociétés régionales d'apiculture. Ainsi, la VDRB enregistre de façon relativement précise ses membres et le nombre de colonies détenues (Graphique 1). Ces données fournissent une bonne image des évolutions récentes. Cette fédération couvre l'ensemble des cantons de la Suisse alémanique ainsi que les Grisons. Sur la base du graphique 1, on constate que le nombre d'apiculteurs au sein de la VDRB a augmenté entre 1975 et 1985 avant de régresser régulièrement. Il est passé de près de 20'000 en 1985 à un peu plus de 14'000 en 2007, soit une réduction de 30 %. La chute est beaucoup plus marquée lorsque de l'on analyse l'évolution du nombre de colonies. Ces dernières sont passées de 239'000 en 1985 à 113'000 en 2007, soit une réduction de 53 %.

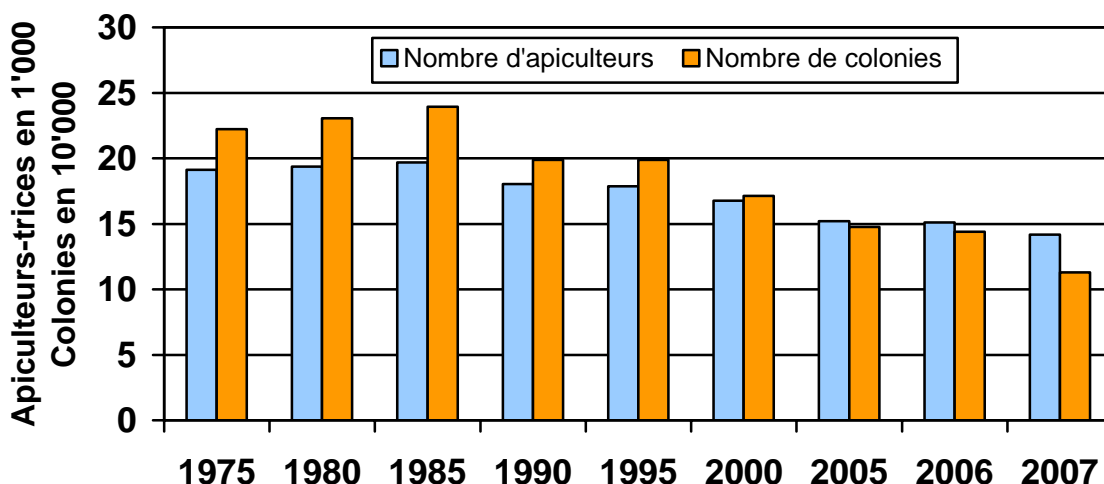
Il convient de remarquer la chute drastique du nombre de colonies entre 2006 et 2007. On a assisté à une perte de 31'000 colonies ou de 22 %, ce qui constitue une véritable hécatombe pour l'hiver 2006/07. Toutefois, au sein de la VDRB, les pertes semblent moins importantes au cours de l'hiver 2007/08.

³ Le terme apiculteur se veut général, il recouvre aussi bien les apicultrices que les apiculteurs.

⁴ L'effectif des membres de la STA a diminué de moitié au cours des dernières années, en passant de 800 à un peu plus de 400. En même temps la grandeur moyenne des effectifs a augmenté. Quelques apiculteurs tessinois sont membres de la VDRB.

⁵ Pour une présentation plus détaillée des caractéristiques de l'apiculture suisse voir: ALP, L'apiculture en Suisse, ALP forum 2004, no 8 <http://www.alp.admin.ch/themen/00502/00533/index.html?lang=fr>

Graphique 1: Evolution du nombre d'apiculteurs et de colonies VDRB



Source: communication VDRB

En Suisse romande, on dispose de données moins précises quant au nombre d'apiculteurs. On compte un peu plus de 3'000 membres inscrits auprès de la SAR. Toutefois, sur la base d'une enquête réalisée auprès des offices vétérinaires cantonaux, et en tenant compte des apiculteurs non enregistrés, on dénombre encore environ 800 apiculteurs non affiliés. Aucune indication n'est disponible quant au nombre moyen de ruches détenues par ces apiculteurs.

Le nombre des membres de la STA est passé de près de 800 en 1997 à moins de 500 en 2007, il a ainsi diminué de 40 %. Les responsables estiment que le nombre de colonies dans le Canton du Tessin est passé de 10'000 à 7'000 au cours de la même période.

Taille des cheptels et densité

En se référant aux apiculteurs recensés auprès des organisations, on estime le cheptel moyen à 10 colonies par apiculteur. Il semble donc que l'apiculture est essentiellement exercée à titre d'activité annexe et accessoire. Ainsi la très grande majorité des détenteurs d'abeilles suisses exercent leur activité apicole à titre de hobby et par passion. En Suisse, le nombre d'apiculteurs professionnels est très faible. Il n'existe aucun relevé à cet effet. Les experts estiment leur nombre entre 2 et 3, voire au maximum 10⁶. Bien que nous ne disposions pas d'indications précises quant à l'âge des apiculteurs, il ressort des discussions avec les responsables des organisations apicoles que l'âge moyen des apiculteurs suisses soit légèrement inférieur à 60 ans. L'âge moyen des personnes qui suivent le cours de base en apiculture se situe entre 35 et 40 ans avec une grande dispersion. L'apiculture pratiquée à titre de loisir comme c'est majoritairement le cas en Suisse est la forme la plus avantageuse pour assurer la pollinisation nécessaire à la production de denrées alimentaires.

La densité moyenne suisse s'élevait à 4,7 colonies par kilomètre carré (base 2004). Elle est la plus forte dans le canton de Bâle-ville (25 colonies par km²) et la plus basse en dans le Canton d'Uri (1,1). La densité moyenne peut être caractérisée de suffisante pour assurer la pollinisation sur l'ensemble du territoire. Toutefois, suite à la perte massive de colonies ces dernières années, la densité s'est réduite pour atteindre des seuils critiques dans les régions les plus touchées. Dans ce contexte, il convient de relever les efforts fournis par les apiculteurs pour reconstituer rapidement leur cheptel et les gestes de solidarité entre apiculteurs.

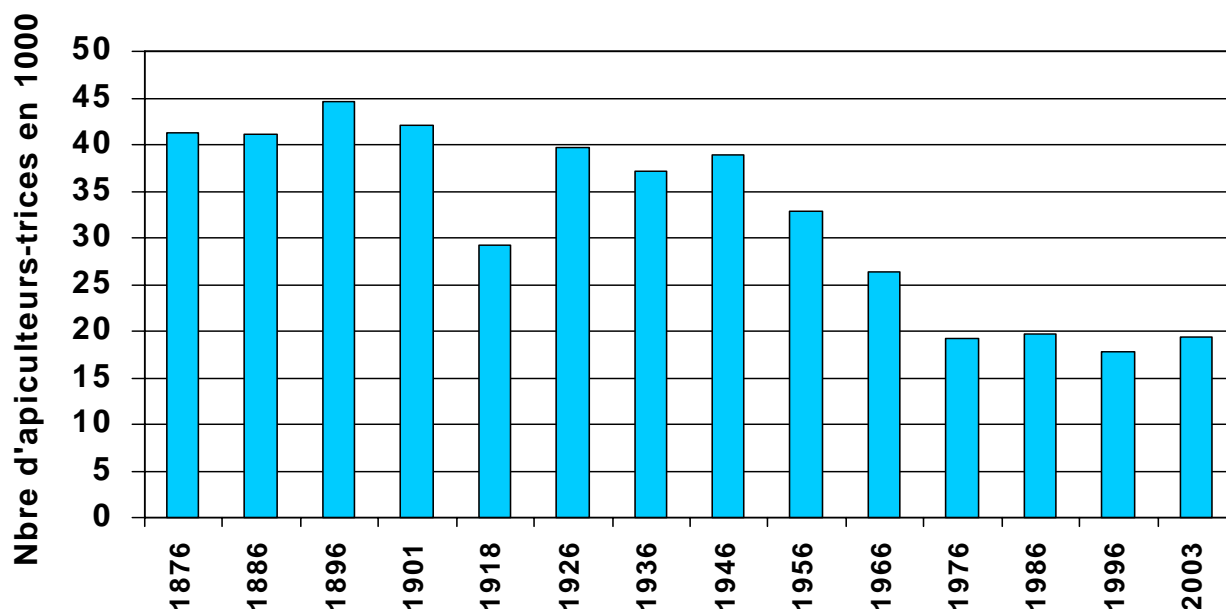
⁶ Tout au plus les cantons disposant d'une caisse d'assurance contre les épizooties couvrant les abeilles pourraient fournir de tels renseignements. Au sein de l'UE, les effectifs sont recensés. Les apiculteurs y sont désignés comme professionnels lorsqu'ils détiennent plus de 150 colonies d'abeilles.

Analyse de l'évolution sur une plus longue période

Le graphique 2 illustre l'évolution du nombre d'apiculteurs depuis 1876. Il y a 125 ans, les apiculteurs étaient deux fois plus nombreux qu'aujourd'hui. Au tournant du siècle précédent, leur nombre n'a cessé de régresser, bien irrégulièrement. L'apiculture a repris de l'importance peu avant la deuxième guerre mondiale. Les chiffres relevés au cours de cette phase indiquent une augmentation des détenteurs de ruches, contrairement à l'évolution connue au cours du premier conflit mondial.

Graphique 2

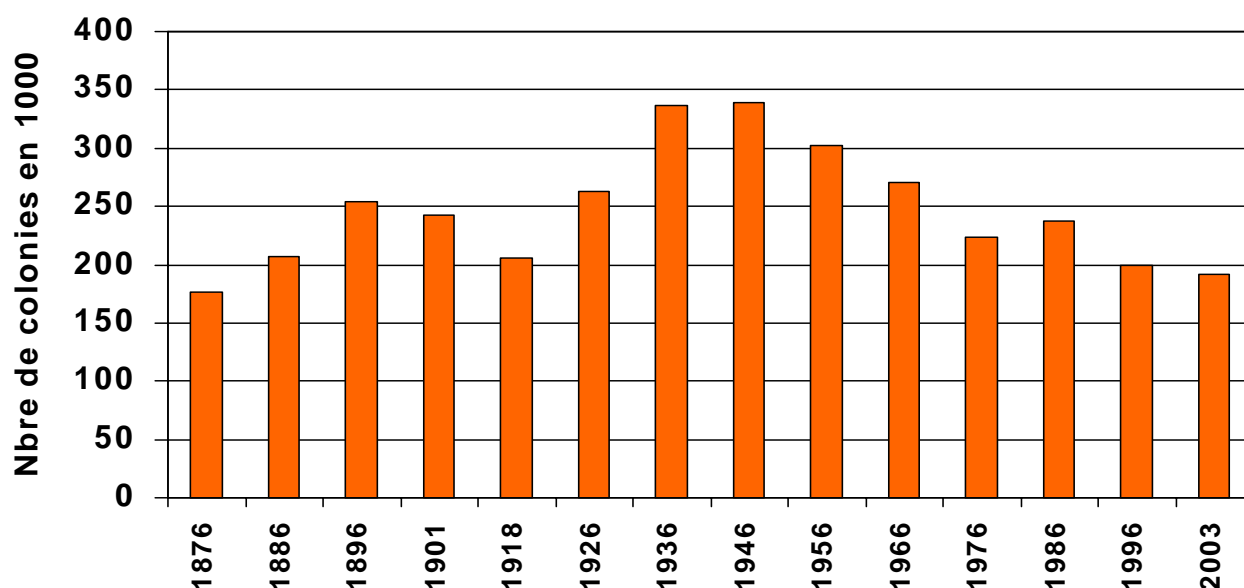
Evolution du nombre d'apiculteurs en Suisse depuis 1876



Le graphique 3 montre que le nombre de colonies n'a pas évolué en fonction du nombre d'apiculteurs. A la fin du 19^{ème} siècle et au tout début du 20^{ème} siècle on a assisté à une croissance régulière du nombre de colonies. Leur nombre a diminué au cours du premier conflit mondial pour ensuite remonter rapidement jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale où les recensements dénombraient près de 350'000 colonies. Par la suite, le nombre de colonies a régressé régulièrement jusqu'au milieu des années 1980, période marquée par une nouvelle attractivité pour les activités en relation avec la nature. Le nombre de colonies a alors augmenté. Cette tendance a été de courte durée, l'arrivée de la varroa influençant négativement cette évolution. Actuellement, la Suisse compte environ 170'000 colonies d'abeilles, soit en dessous du niveau atteint lors des premiers recensements vers 1880.

Graphique 3

Evolution du nombre de colonies en Suisse depuis 1876



La diminution du nombre de détenteurs d'abeilles et de colonies au cours des 50 dernières années n'est pas un phénomène typiquement suisse. On l'observe aussi dans la plupart des pays européens, bien que des différences existent selon les divers pays (voir chiffre 2.7).

2.2 Production de miel et valeur économique de l'apiculture

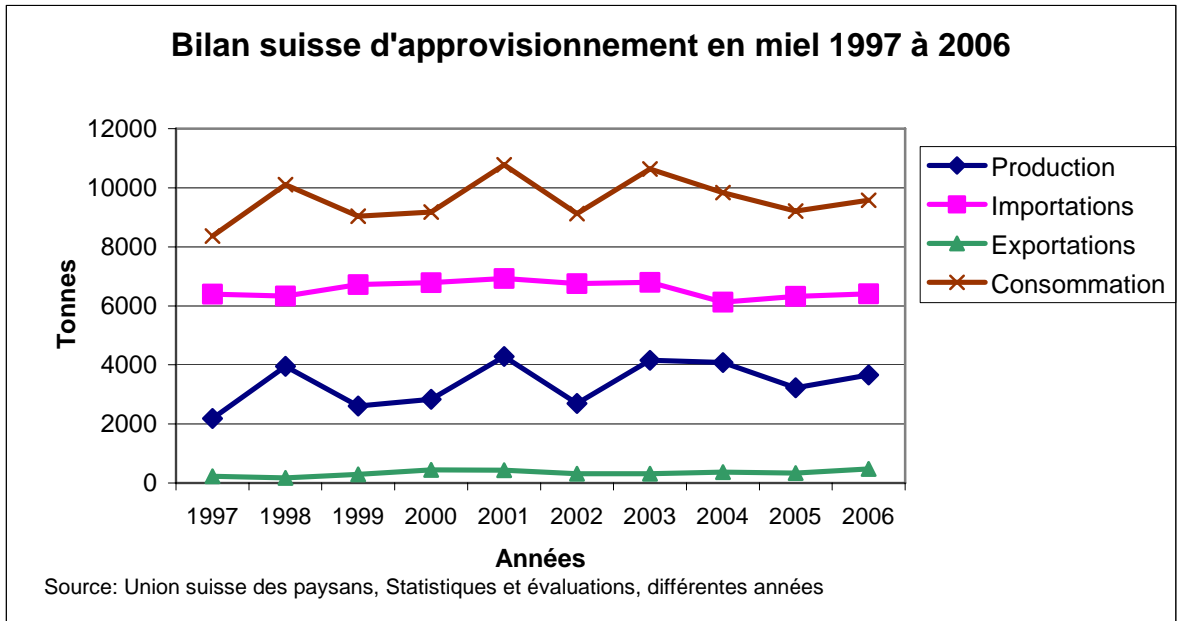
La production globale de miel en Suisse s'élève en moyenne à environ 3'300 tonnes par année (moyenne 1997- 2006). Au cours de la même période, la Suisse a importé en moyenne 6'550 tonnes de miel par année, principalement en provenance des USA, de France et d'Allemagne, mais aussi de Chine. En 2005, la Suisse a importé les 23 % des exportations de miel de l'UE. En revanche, les exportations de miel suisse sont assez basses. Elles ont tendance à augmenter ces dernières années pour atteindre une moyenne de 337 tonnes par année (1997-2006).

Si l'on attribue un prix à la production de 18 francs par kilo de miel, la valeur de la production de miel en Suisse atteint en moyenne le montant de 60 millions de francs par année. La valeur des autres produits de la ruche, tels que la cire et le pollen, est estimée à quelque 600'000 francs.

Divers relevés comptables établis par les organisations apicoles montrent que les recettes permettent uniquement de couvrir les charges matérielles, et ne permettent pas de dédommager le travail fourni.

Dans le bilan économique de l'apiculture, il convient d'ajouter la valeur de la pollinisation effectuée par les abeilles mellifères. Les abeilles sont indispensables à la pollinisation d'un grand nombre de cultures et de plantes sauvages. Pour chiffrer la valeur de la pollinisation, les spécialistes estiment qu'elle est à mettre en relation avec la valeur totale des récoltes de fruits et de baies. En moyenne des années 1997 à 2006, cette dernière s'est élevée à 320 mio. de francs par année, dont les 80 % dépendent de la pollinisation par les abeilles, soit 256 millions de francs. La valeur moyenne de la pollinisation des fruits et des baies s'élève ainsi à plus de 1'200 francs par ruche. S'y ajoutent la valeur de la pollinisation sur les autres cultures comme le colza, le tournesol, les graines de légumes, les plantes fourragères etc., ainsi que la pollinisation des plantes sauvages, garante de la diversité biologique.

La production de miel varie fortement d'une année à l'autre. Cette production diffère également au cours de la même année suivant les régions. Les fédérations cantonales procèdent à une estimation des récoltes annuelles moyennes.

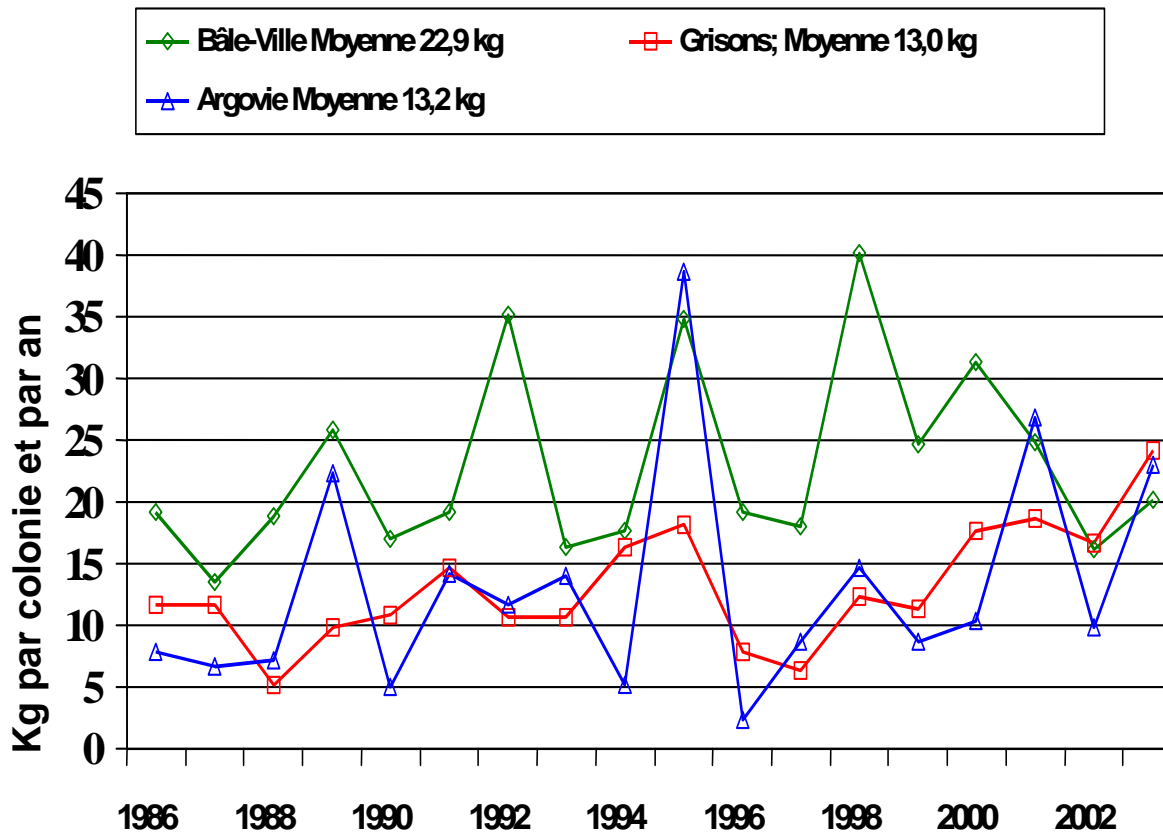


Graphique 4

Le graphique 5 illustre la production moyenne au sein de trois cantons. Ce tableau présente la situation d'un canton urbain (Bâle-Ville), d'un canton du Plateau (Argovie) et d'un canton situé en zone de montagne (Grisons). On constate très régulièrement une année exceptionnelle (présence de miellats) suivie de quelques années où la production est plus basse.

Graphique 5

Production par colonie et par année



Si l'on observe l'évolution de la production par colonie sur une plus longue période, soit au cours des 100 dernières années, on constate que le rendement moyen par colonie en Suisse a augmenté fortement. Il est passé de 7 kg vers 1900 à près de 15 kilos en moyenne des 10 dernières années 1997 à 2006. Cette évolution n'est pas linéaire. Au début du 20ème siècle, les rendements étaient plus élevés qu'au cours des années 1940, 1950, 1960. Cette période n'a pas été marquée par une année au rendement exceptionnel. Depuis le milieu des années 1970 la production moyenne de miel par ruche a augmenté. Il est difficile de déterminer les facteurs responsables de cette évolution. On a assisté à des années à forts miellats (1976, 1989 et 1995) où la production moyenne a dépassé 25 kilos par ruche. Les progrès de l'élevage, tout comme le développement de l'apiculture de transhumance et l'augmentation de surfaces de compensation écologique ont joué un rôle non négligeable. Enfin, l'urbanisation s'est accompagnée de la création de jardins qui ont permis le développement de plantes mellifères qui assurent un approvisionnement plus régulier des ruches.

2.3 Les organisations apicoles en Suisse

Les apiculteurs suisses sont en général affiliés à des organisations régionales qui sont fédérées en associations cantonales. Ces dernières sont regroupées en trois associations selon les régions linguistiques soit:

- Verein deutschschweizerischer und rätoromanischer Bienenfreunde (VDRB)
- Société d'Apiculture Romande (SAR)
- Società Ticinese di Apicoltura (STA)

Ces trois associations sont regroupées au sein de l'association faîtière nationale, la **Fédération suisse des sociétés d'apiculture (FSSA)**.

En outre plusieurs associations regroupent les apiculteurs qui poursuivent des buts particuliers comme l'élevage de races d'abeilles, le mode d'exploitation et le type de production:

- Schweizerische Carnicaimker-Vereinigung (SCIV)
- Verein Schweizerischer Mellifera Bienenfreunde (VSMB)
- Association suisse de l'abeille Buckfast (BIVS))
- Verein Schweizer Wander-Imker (VSWI)
- Schweizerische Pollenimkervereinigung (SPIV)
- Arbeitsgruppe naturgemässe Imkerei (AGNI)
- Forum des commissaires apicoles
- Apithérapie

Toutes ces organisations travaillent en milice et le succès de leur activité dépend largement de l'engagement des personnes qui y collaborent, la plupart du temps à titre bénévole. Au vu de l'évolution des exigences d'une apiculture moderne, le groupe de travail est conscient que des améliorations doivent être apportées à la structure des organisations, notamment au niveau national, afin de répondre plus efficacement aux défis concernant plus particulièrement:

- les mesures de lutte et de prévention contre les maladies des abeilles qui deviennent de plus en plus virulentes et dommageables,
- les mesures favorisant une apiculture durable, visant à assurer le maintien des abeilles sur l'ensemble du territoire suisse,
- la promotion du miel et de produits de la ruche et la garantie de la qualité,
- la formation des apiculteurs et des cadres apicoles et

- la défense des intérêts de la profession, par des campagnes de communication et de promotion du miel, la recherche du dialogue avec les partenaires, notamment les agriculteurs et les arboriculteurs.

En parallèle à la mise sur pied du groupe de travail, l'OFAG a attribué en 2008 un montant de 50'000 francs en vue de financer une étude faisabilité conduite par la FSSA, en collaboration avec les diverses organisations apicoles, visant à mettre sur pied de nouvelles structures pour l'organisation faîtière de l'apiculture suisse. Cette étude est du ressort des organisations apicoles et n'a, de ce fait, pas été traitée, ni accompagnée par le groupe de travail. Par contre, la réalisation des propositions du groupe de travail conduira au renforcement des structures de l'organisation faîtière (soutien à l'élevage, service sanitaire apicole).

2.4 Les mesures de soutien des pouvoirs publics en faveur de l'apiculture actuellement en vigueur

La lutte contre le varroa et les autres épizooties frappant les abeilles, et les autocontrôles désormais prescrits par la loi sur les denrées alimentaires constituent un défi de taille pour les apiculteurs. Dans ce contexte, il est essentiel que les apiculteurs puissent bénéficier d'une vulgarisation compétente et d'une formation continue de qualité.

Dans la réponse à la motion Gadiet, le Conseil fédéral a indiqué qu'il accordait déjà son soutien à l'apiculture suisse dans les domaines suivants (les montants ont été adaptés à la situation actuelle):

- La Confédération entretient le Centre de recherches apicoles, dans le cadre d'Agroscope Liebefeld-Posieux, qui dispose d'un budget annuel de 920'000 francs pour la recherche, la vulgarisation et les tâches d'exécution.
- Un montant supplémentaire de 150'000 francs par an est alloué pour la vulgarisation apicole (cours de perfectionnement et activités de vulgarisation des associations apicoles). Cette aide est allouée dans le cadre d'un mandat de prestation établi entre la Confédération (OFAG) et la Fédération suisse des sociétés d'apiculture (FSSA).
- La Confédération consacre en outre entre 40'000 et 50'000 francs annuellement à la recherche dans la lutte contre les épizooties frappant les abeilles dans le cadre de projets financés par l'Office vétérinaire fédéral.
- De plus, conformément aux dispositions de l'article 12 LAgr, 100'000 francs par année ont été octroyés en 2007 et 2008 à la Fédération suisse des sociétés d'apiculture pour des analyses de marché et pour la promotion des ventes.
- Sur la base de l'article 12 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'élevage (RS 916.310), des projets de conservation des races et de la diversité génétique conduits sous la direction d'Agroscope Liebefeld-Posieux ont été soutenus pour un total de 20'000 à 30'000 francs pour les années 2007 à 2009.
- En étroite collaboration avec les offices vétérinaires cantonaux, l'Office vétérinaire fédéral est actif dans la lutte contre les épizooties des abeilles, notamment les loques américaines et européennes.

Au total, sans compter la lutte contre les épizooties, la Confédération soutient l'apiculture suisse à hauteur d'un montant de 1'240'000 francs par année. Si l'on retranche les dépenses pour la recherche apicole, cela représente une aide de 16 francs par apiculteur ou de moins de 2 francs par colonie en chiffre rond. Ces soutiens sont inférieurs aux montants attribués par l'UE (voir chiffre 2.7).

Les cantons ont participé jusqu'ici aux coûts de la formation et de la vulgarisation apicole, en couvrant jusqu'à 50 pour cent des dépenses. Depuis la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (NRP), ils n'en ont plus l'obligation. Toutefois, certains cantons continuent de soutenir l'apiculture (voir chiffre 3.2) en mettant notamment à disposition des organisations apicoles leurs infrastructures (ruchers-école, salles de cours) ou sous d'autres formes.

Quelques communes soutiennent leurs apiculteurs, généralement sous la forme du versement d'une contribution annuelle par colonie. Ce soutien peut être interprété comme une aide à la pollinisation.

2.5 La recherche apicole en Suisse

*Recherche appliquée*⁷

En Suisse, la recherche scientifique appliquée est exclusivement pratiquée au Centre de recherches apicoles (CRA) d'Agroscope Liebefeld-Posieux ALP. Le CRA est compétent pour toutes les disciplines en rapport avec l'apiculture – pathologie des abeilles, des organismes nuisibles (ravageurs) des abeilles, élevage (mode d'exploitation, alimentation, agriculture et protection phytosanitaire), pertes hivernales, produits apicoles (miel, pollen, propolis, cire, gelée royale et venin d'abeille) ainsi que pour la diffusion des connaissances et le soutien à l'exécution. Il joue aussi le rôle d'organe d'expertise au service de l'OFAG, de l'OFSP, de l'OVF, des laboratoires cantonaux, des offices vétérinaires cantonaux et de Swissmedic. La formation et le perfectionnement annuels du personnel d'encadrement des apiculteurs sont organisés et réalisés en collaboration avec les associations d'apiculteurs. Le CRA entretient des contacts sur le plan international avec d'autres instituts de recherche et assume la direction de groupes de recherche internationaux.

Le CRA a été fondé 1907 dans le but de soutenir l'apiculture suisse par une recherche appliquée axée sur la pratique. Il a acquis depuis une renommée mondiale et bénéficie d'une large reconnaissance en Suisse. Le CRA a compté jusqu'à 15 collaborateurs. Au cours des 20 dernières années, suite aux restructurations et au redimensionnement des stations fédérales de recherches agronomiques, l'effectif du CRA a été progressivement réduit à 5 postes de travail. A cette même époque l'apiculture suisse a été confrontée à de nouveaux problèmes, dont l'introduction du parasite *Varroa* et la mort des abeilles, maintenant également connus du public. La recherche apicole suisse peut être considérée comme sous-dotée, compte tenu des tâches à accomplir dans des disciplines aussi variées que l'entomologie, la pathologie, la génétique, la microbiologie, la virologie, la biologie, l'agronomie, la chimie alimentaire, la technologie des denrées alimentaires et la nutrition. Si l'on tient compte de plus de ses autres missions, soit de l'entretien des infrastructures (soin des abeilles), de la diffusion des connaissances et du soutien à l'application, le CRA ne dispose plus que de très peu de ressources pour assurer les activités de recherche. Doté aujourd'hui de 4 collaborateurs scientifiques, de 2 assistants techniques et de 2 postes de doctorants, le CRA produit annuellement 70 à 80 publications et donne 65 à 75 conférences.

Recherche fondamentale

Le CRA manque d'un partenaire suisse en recherche fondamentale, autrement dit d'une recherche universitaire portant sur les caractéristiques locales des abeilles mellifères et de leurs organismes nuisibles. La Suisse ne dispose d'aucune formation universitaire en science apicole.

Recherche apicole 2008 à 2011

Le programme de recherche 2008 à 2011 devrait permettre d'apporter une solution à une multitude de problèmes en suspens au niveau pratique ainsi qu'à l'apparition de nouveaux organismes nuisibles. Ces problèmes dictent en grande partie les orientations du programme de recherche.

2.6 Le transfert des connaissances apicoles et formation en Suisse

Dans le domaine de la formation, on distingue entre la **formation de base** des apiculteurs (cours de base d'introduction à l'apiculture et formation continue) et celle **des cadres** qui agissent en tant que conseillers apicoles, moniteurs éleveurs, contrôleurs du miel et inspecteur des ruchers.

⁷ ALP forum 2007, n° 46 „100 ans de recherches apicoles à Liebefeld“
<http://www.alp.admin.ch/themen/00502/00550/index.html?lang=de>

2.6.1 Formation de base des apiculteurs

La situation est unique: l'activité accessoire de quelque 20'000 apiculteurs profite non seulement à l'apiculture, mais principalement à l'agriculture et à la société en général. Les apiculteurs, en raison des défis mentionnés, éprouvent le besoin d'améliorer leurs compétences techniques, ce qui, compte tenu de la structure actuelle de la communauté des apiculteurs, exige la prise en compte de nouveaux paramètres tels que le transfert des connaissances, la formation continue et le conseil apicole.

Compte tenu de la structure de l'apiculture en Suisse, il n'existe pas à proprement parler de formation professionnelle de base, comme pour les autres professions. La très faible demande ne permet pas d'offrir une telle formation en Suisse. Si une personne souhaite acquérir une formation professionnelle d'apiculteur, elle doit le faire à l'étranger.

Les associations apicoles donnent des **cours de base d'introduction à l'apiculture**, comme alternative à une formation professionnelle de base avec une participation annuelle variant entre 700 et 900 participants:

- Au sein de la région couverte par la VDRB sont formés chaque année 500 à 7508 nouveaux apiculteurs
- Au sein de la région couverte par la SAR, ce sont environ 150 nouveaux apiculteurs qui sont formés chaque année
- Au sein de la région couverte par la STA environ 20 nouveaux apiculteurs⁹.

Toutefois, seulement les 75 à 80 % des apiculteurs nouvellement formés commencent réellement une activité apicole; au Tessin, ce sont 50 à 75 %.

Basé sur le nombre total d'apiculteurs, cela représente un renouvellement tous les 25 à 30 ans pour la VDRB, tous les 30 à 35 ans pour la SAR. Pour la STA, le taux de renouvellement se situe entre 30 et 50 ans. Les apiculteurs nouvellement formés au sein de la VDRB sont âgés en moyenne de 40 ans (SAR: âge moyen des nouveaux apiculteurs quelque peu inférieur). La relève des apiculteurs semble ainsi en moyenne assurée, notamment du fait que les apiculteurs restent fidèles à leur activité. On peut également estimer que les deux tiers des apiculteurs sont âgés de moins de 60 ans. Le taux de renouvellement augmente légèrement et les besoins en formation également.

Résultats d'une enquête auprès des centres de formation agricole exécutée en avril 2008

Fédérations régionales	Ecoles d'agriculture	Part avec branche à option Apiculture: Les centres de formation offrant cette option sont situés sur le Plateau et dans le Bas Valais, soit dans les régions liées à l'arboriculture	Suivis par un nombre moyens d'élèves par année au total	Branche : Nombre de leçons
VDRB	15	Sur la moitié des centres de formation agricoles qui ont répondu, environ la moitié enseignent la branche Apiculture. Dans deux centres cette offre n'est plus demandée. Ainsi en moyenne dans 40 % des écoles d'agriculture, l'apiculture est encore enseignée, dans 2 centres comme branche obligatoire tandis que dans 7 autres comme branche à option.	50-70 par année (= max. 10% des personnes formées par les associations)	24 (20 – 30) <i>ce qui correspond à 6 demi-journées</i>
SAR	5			
STA	1			
FSSA Total	21			

⁸ Le nombre d'apiculteurs nouvellement formés au sein de la VDRB a augmenté (750); auparavant on formait en moyenne environ 500 nouveaux apiculteurs par année.

⁹ Le cours d'introduction se déroule sur 5 soirées et comprend 10 à 15 heures de cours. Il est donné par l'Instituto Agrario Cantonale di Mezzana en collaboration avec la STA.

Les nouveaux apiculteurs se recrutent presque exclusivement en dehors de l'agriculture, bien que de nombreuses écoles d'agriculture offrent des cours d'apiculture à option. L'apiculture est de moins en moins exercée par des agriculteurs, car les travaux apicoles entrent en collision avec les pointes de travail de l'agriculture.

En raison de sa durée, l'offre de formation apicole auprès des écoles d'agriculture ne peut être considérée que comme un cours d'introduction. Ces élèves sont quasiment obligés de suivre les cours donnés par les associations qui s'étalent sur 12 à 18 demi-journées.

Différentes écoles qui n'offrent pas l'apiculture comme branche à option enseignent une introduction théorique à cette branche dans le cadre des cours de biologie et d'arboriculture.

Pratiquement aucun agriculteur ne participe aux cours donnés par les associations. On ne peut pas savoir si les cours offerts par les écoles d'agriculture ne peuvent être considérés comme une alternative ou si de moins en moins de jeunes agriculteurs choisissent d'exercer l'apiculture.

2.6.2 Diffusion continue des connaissances de base et échange d'information

Les associations apicoles sont actives dans la mise à jour et la diffusion des connaissances en la matière et l'encouragement de l'échange d'expériences. A cette fin, trois approches sont utilisées, soit l'information / documentation, les cours de formation continue et la vulgarisation

Ouvrages de base, revues spécialisées, sites Internet

En Suisse alémanique, les apiculteurs disposent d'un ouvrage de référence en cinq volumes, intitulé «Der Bienenvater», dont la version a été entièrement remaniée; l'ouvrage a été publié par la maison d'édition de la VDRB (collectif d'auteurs).

En Suisse romande, le même ouvrage a été traduit en français sous le titre «L'apiculture, une fascination».

Au Tessin. Il n'existe pas d'ouvrage standard. L'association apicole italienne dispose d'une série de publications à disposition des apiculteurs de langue italienne.

Les associations publient chacune une revue spécialisée:

- «Schweizerische Bienenzeitung», mensuel de la VDRB;
- «Revue suisse d'apiculture», publication de la SAR, paraît 10 fois par année;
- «APE», publication de la STA paraît 6 fois par année (Pour les membres de la STA, cette publication représente la source principale pour la formation et la vulgarisation).

Par ces revues spécialisées, il est possible non seulement d'atteindre les apiculteurs organisés, mais aussi de leur fournir des informations actuelles et d'attirer leur attention sur les cours de formation continue proposés.

Les associations exploitent chacune leur site Internet¹⁰ qui publie des informations à disposition de leurs membres. La FSSA a établi une information centralisée à l'intention des consommateurs sous le titre «www.Swiss-honey.ch» Il serait intéressant de vérifier si, les informations des cantons, comme par exemple celles relatives à l'utilisation de la streptomycine, sont accessibles aux apiculteurs à partir des sites de leurs associations. Pour le moins les liens devraient être indiqués.

¹⁰ Sites internet FSSA: <http://www.bienen.ch/>
SAR: <http://www.abeilles.ch/Sar/sar.htm>
STA: <http://www.apicoltura.ch/>

Cours de formation continue

Les associations régionales et locales organisent régulièrement pour leurs apiculteurs des cours de formation continue qui les renseignent sur l'état sanitaire des abeilles et les mesures préventives à prendre et où ils ont la possibilité d'échanger leurs expériences. Les personnes donnant les cours de base sont également chargées de cette formation continue. L'élevage des reines fait l'objet de cours spéciaux.

Nombre de demi-journées dont les conseillers apicoles ont besoin pour l'organisation des cours de formation continue / année:

	Calcul des besoins				Effectif	
	Taille des groupes	Nombre de réunions	Nombre de ½ journées /réunions	Nombre ½ journ. form. /an Besoin total	Données tirées du rapport annuel 2007 FSSA: Séances de form. continue	
VDRB	Différent suivant exposé ou cours pratique	750-900	1	750-900	Elevage de reines	Vulgarisation de groupe
					222 demi-journ.	692
SAR	Idem	230	1	env. 230	55 demi-journ.	220
STA ¹¹					Aucune donnée	Aucune donnée
FSSA Total		env. 1000		env. 1000	277 demi- j.	912

Les utilisateurs du label d'or et des désignations de qualité sont obligés de suivre deux réunions de formation continue par année. Les sections offrent 5 à 6 séances de formation continue par année.

Conseils individuels

Les apiculteurs qui le souhaitent peuvent obtenir, contre paiement, des conseils individuels auprès de leur section (en Suisse romande également auprès de la SAR), qui leur sont fournis par les conseillers apicoles. Le montant de l'indemnité demandée varie en fonction du conseiller et de la section.

Données issues du Rapport annuel **2007** de la FSSA:

Le nombre des conseils individuels recensés auprès de la VDRB s'élevaient à 69 et à 126 auprès de la SAR, soit un total de 195. Auprès de la STA aucune donnée n'a été enregistrée.

Soutien des activités d'information, d'échange de connaissance et de formation continue

Alors que les fiches techniques et les sites internet sont pris en charge par les associations, le travail accompli par les formateurs dans la formation continue et dans la vulgarisation fait l'objet d'un soutien, conformément à la convention de prestations conclue entre l'OFAG et la FSSA. En vertu de la nouvelle répartition des tâches prévues par la RPT, les cantons ne doivent plus cofinancer ces tâches depuis le 1^{er} janvier 2008.

¹¹ Au sein de la STA, des formations continues sont offertes à un rythme irrégulier; en partie à Bellinzone et en partie en collaboration avec l'Instituto agrario cantonale di Mezzana.

Dans les régions nécessitant de longs déplacements, la couverture des coûts impliqués par les conseils individuels ou les cours de formation continue n'est pas toujours garantie. Les formateurs fournissent alors, en partie du moins, une prestation dite de solidarité pour leurs collègues, mais il arrive que la tâche ne puisse être effectuée dans la mesure souhaitée.

2.6.3 Formation des conseillers apicoles

Pour pouvoir offrir des cours de formation et de formation continue aux apiculteurs, les associations ont besoin de formateurs / vulgarisateurs (conseillers apicoles). D'une manière générale, on part du principe qu'il faut un conseiller pour 100 apiculteurs. Si, au sein de la VDRB, cette exigence est respectée, le nombre de conseillers apicoles SAR est par contre insuffisant; cela est d'autant plus vrai si l'on pense au nombre important de non-membres qu'il s'agisse d'atteindre.

Associations régionales	Membres	Besoin en conseillers apicoles	Conseillers apicoles nombre effectif	Nombre moyen d'années d'activité	Besoin annuel en nouveaux conseillers apicoles
VDRB	14'000	140	180	7-8	17-20
SAR	3'000	30	32	10	3
STA	450	5	formellement aucun	-	-
FSSA Total	17'450	175	212	8-9	20

A ces 210 conseillers apicoles, il faut encore ajouter les inspecteurs des ruchers et les contrôleurs du miel. Au total ce sont plus de 1'000 cadres apicoles qui doivent recevoir une formation de base et une formation continue.

Des cours de base pour cadres sont organisés par les associations. La VDRB organise un tel cours tous les deux ans et la SAR tous les cinq ans. Au Tessin, aucun cours pour cadres n'est organisé.

Les cours de base pour cadres durent aujourd'hui 5 ou 6 jours et sont entièrement payés par les associations. En outre, les participants ont droit à une indemnité journalière.

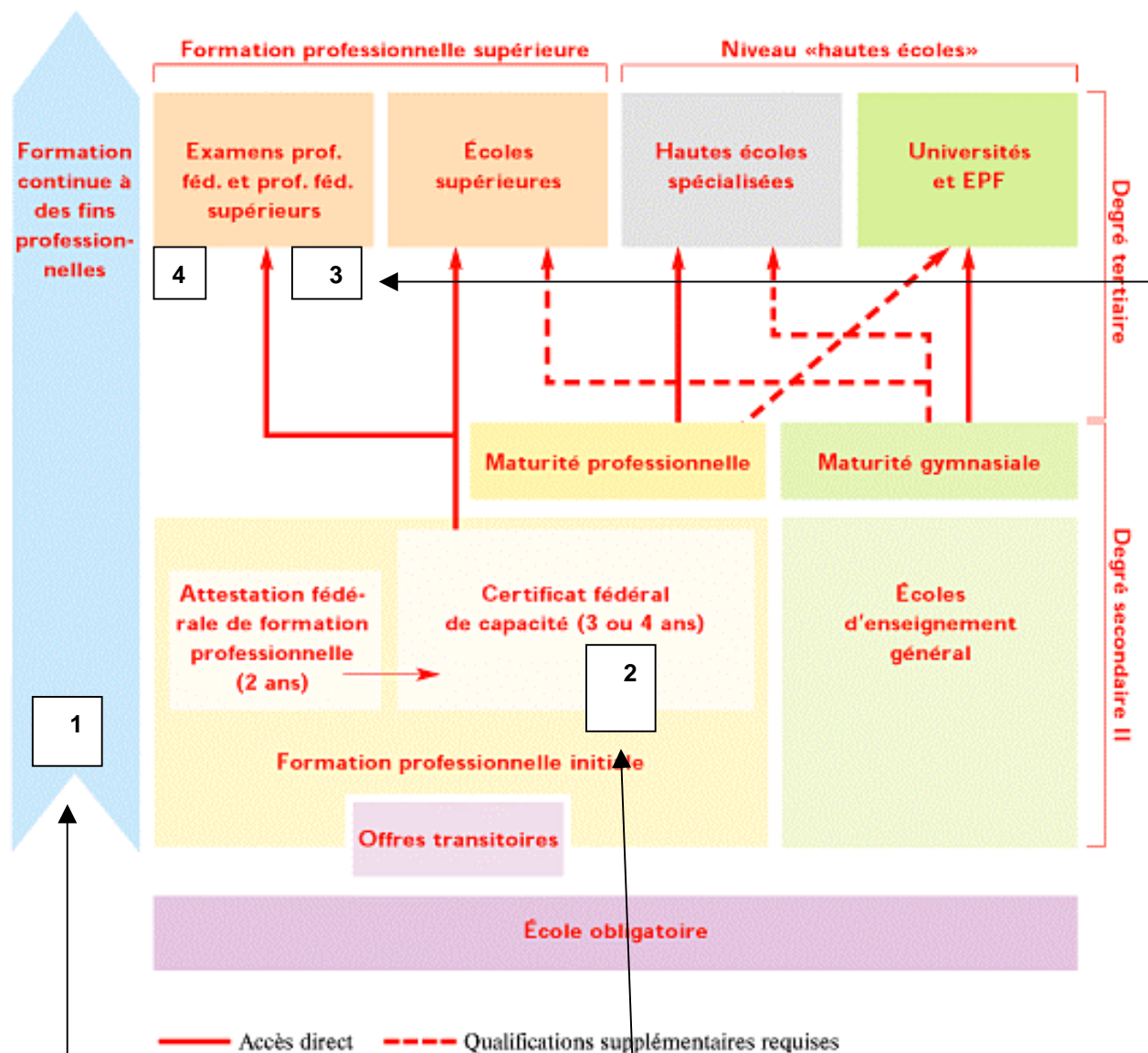
Jusqu'ici, les conseillers apicoles ont pu participer, tous les deux ans, à une journée consacrée à la formation continue.

Tâches des conseillers apicoles

Dans leurs associations locales, les formateurs devraient proposer, tous les deux ans, le cours de base de deux ans, présenter un ou deux exposés par année et organiser de trois à cinq séances de groupe, consacrées à la vulgarisation. S'y ajoutent les conseils individuels.

Intégration de la formation apicole dans le système suisse de formation?

Le schéma ci-dessous facilite la présentation de la formation des cadres apicoles dans le «paysage de la formation» en Suisse.



1 Dans le schéma ci-dessus, la formation proposée par la FSSA est incluse dans la **formation continue à des fins professionnelles**. Elle est actuellement soutenue par l'OFAG par l'intermédiaire d'une convention de prestations.

2 Vu que 99% de l'apiculture pratiquée en Suisse l'est à titre d'activité accessoire, voire de loisir, une **formation professionnelle de base** ne peut pas être offerte. Le petit nombre d'apiculteurs qui exercent l'apiculture à titre professionnel peuvent/doivent acquérir la formation professionnelle à l'étranger.

3 La question est de savoir s'il existe la possibilité de mettre sur pied **un examen professionnel d'apiculteur** donnant droit à une attestation fédérale de formation professionnelle reconnu par l'OFFT.

4 **Apiculteur diplômé** (examen professionnel fédéral supérieur) serait l'échelon supérieur que l'on pourrait envisager dans le cadre d'une formation tertiaire.

2.7 Le soutien à l'apiculture au sein de l'UE

L'apiculture représente une branche de production importante de l'agriculture européenne. En moyenne des années 2004-2006, au sein de l'Europe des 25, on dénombrait plus de 593'000 apiculteurs qui détenaient 11,6 millions de colonies, soit une moyenne de 20 ruches par apiculteur. Le nombre des apiculteurs professionnels (détenant plus de 150 colonies) s'élevait à près de 18'000. Ces derniers représentent le 3 % des apiculteurs mais détiennent les 37 % des ruches, soit une moyenne

de 240 ruches par apiculteur professionnel. Ces derniers sont les plus nombreux en Grèce (5'978), en Espagne (4'554) et en France (3'000). Par contre, les 575'000 apiculteurs européens qui exercent leur activité à titre de loisir détiennent, en moyenne, 13 ruches. Les trois plus grands pays producteurs européens de miel sont l'Espagne, l'Allemagne et la Hongrie. Le nombre de ruches a légèrement diminué depuis 2003 (en se basant sur les données des pays de l'UE des 15), mais dans une mesure moins marquée qu'en Suisse.

UE – 25	Apiculteurs	Colonies	Colonies par apiculteur	% des apiculteurs	% des colonies
Total	593'168	11'631'300	20	100	100
Professionnel	17'956	4'321'901	241	3.0	37.2
Hobby	575'212	7'309'399	13	97.0	62.8

En juin 1997, le Conseil a adopté le règlement (CEE) n° 1221/97 qui a pour but d'améliorer la production et la commercialisation du miel dans l'Union européenne. Ce règlement a été modifié en 2004¹² Dans le cadre de ce règlement, les Etats membres ont la possibilité d'établir des programmes nationaux annuels en étroite collaboration avec des organisations professionnelles et coopératives. En novembre 1997, la Commission a établi les modalités d'application de ce règlement par le règlement (CEE) n° 2300/97. Ces modalités d'application prévoient, entre autres:

- Une description détaillée des objectifs poursuivis par chaque programme,
- la date de communication des programmes,
- la clé de répartition des fonds communautaires et
- les éléments relatifs aux études sur la structure du secteur apicole.

Les Etats participent au minimum au financement du 50 % des mesures soutenues par l'UE, si bien qu'on peut admettre que l'aide totale à l'apiculture européenne s'élève globalement à plus de 46 mio. d'Euros.

Le 23 mars 2007, la Commission des Communautés européenne a présenté le 3^e rapport sur l'application du règlement décrit ci-avant¹³.

Il en ressort que tous les Etats-membres ont élaboré un programme apicole qui porte sur la structure de la production, la commercialisation et la formation des prix. Ainsi tous les pays européens ont montré un intérêt particulier au soutien de l'apiculture.

Le budget européen prévoit une dotation de 23 millions d'Euros affectés à l'apiculture. Cela représente un montant d'environ 40 Euros par apiculteur ou de 2 Euros par ruche. Ces derniers chiffres relativisent ainsi l'aide accordée par l'UE à l'apiculture, même si ces chiffres doivent être doublés si l'on inclut la participation des Etats-membres.

Le budget est réparti entre 6 programmes d'action:

- A. assistance technique,
- B. lutte contre la varroase,
- C. rationalisation de la transhumance,
- D. mesures de soutien des laboratoires d'analyse du miel et
- E. recherche appliquée en matière d'amélioration qualitative du miel
- F. aide à la reconstitution des cheptels (depuis 2005)

¹² <http://www.cnda.asso.fr/legislat/Rgt7972004.PDF>

¹³ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0131:FIN:FR:DOC>

Le tableau ci-dessous représente la répartition des moyens entre les différents programmes et les différents pays pour l'année 2007 (répartition du budget). Les Etats-membres doivent aussi participer au financement des différentes mesures à hauteur minimale de 50 %. Ainsi, en 2007, l'Espagne requiert près du quart des fonds alloués par l'UE, soit plus de 5 mio. d'Euros. La part du lion est attribuée à la lutte contre la varroase.

Soutien de l'UE à l'apiculture par pays et par programmes d'action 2007

E.M.	Prévisions des dépenses par action						TOTAL	% total
	A	B	C	D	E	2007 F		
BE	88 015	32 270	5 802	68 940	18 640	18 626	232 293	1,01
CZ	207 418	206 496	46 093	131 826	110 623	0	702 455	3,05
DK	24 593	35 680	15 522	0	0	91 383	167 177	0,73
DE	430 840	657 997	42 800	106 823	5 000	114 200	1 357 660	5,90
EE	77 633	19 624	0	10 469	0	0	107 725	0,47
EL	840 000	900 000	835 000	105 000	80 000	40 000	2 800 000	12,17
ES	584 344	1 753 031	2 142 594	292 172	97 391	300 000	5 169 532	22,48
FR	600 000	550 000	175 000	150 000	250 000	550 000	2 275 000	9,89
IE	2 500	37 500					40 000	0,17
IT	801 854	477 827	659 946	122 891	144 097	139 880	2 346 494	10,20
CY	14 597	56 766	9 123	17 030	0	0	97 516	0,42
LV	76 187	12 646	0	7 036	0	0	95 868	0,42
LT	21 722	43 443	0	50 684	0	14 481	130 329	0,57
LU		21 826		1 803			23 629	0,10
HU	597 330	930 269	249 704	10 772	73 442	0	1 861 517	8,09
MT	1 152	1 232	58	1 405	173	115	4 134	0,02
NL		170 654					170 654	0,74
AT	284 000	20 000	34 000	285 750	40 000	25 000	688 750	2,99
PL	459 151	422 844	169 098	435 080	241 711	278 018	2 005 903	8,72
PT	340 667	733 380	66 241	47 315	47 315	23 657	1 258 574	5,47
SI	128 902	35 674	14 745	28 539	71 823	25 685	305 369	1,33
SK	80 336	74 156	18 539	43 752	43 629	30 899	291 311	1,27
FI	58 056	4 503		15 069	7 962	4 003	89 593	0,39
SE	106 577	65 586	0	0	0	21 862	194 025	0,84
UK	107 709	469 342	0	0	0	7 439	584 490	2,54
EUR 25	5 933 583	7 732 746	4 484 263	1 932 353	1 231 806	1 685 248	23 000 000	100

Sources: Commission des communautés européennes «Troisième rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'application du règlement (CE) no 797/2004 du Conseil relatif aux actions visant à améliorer les conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture. {SEC(2 007) 368} et document de travail y relatif».

Chaque pays de l'UE a développé ses propres directives, comme par exemple la France. Dans une circulaire officielle du 24 octobre 2007, le Ministère de l'agriculture indique l'ensemble des aides nationales que peuvent requérir les apiculteurs, les conditions à remplir et les procédures à suivre pour les obtenir.¹⁴

3 Problèmes préoccupant les apiculteurs suisses

3.1 Maladies des abeilles / protection des abeilles et besoin en recherche

Depuis l'apparition de nouvelles maladies, notamment l'infestation de varroas, la pratique de l'apiculture est devenue plus compliquée et astreignante. La mise en place de systèmes intégrés de lutte, la nécessité de renouveler le cheptel s'est aussi répercuté sur le temps de travail exigé par le soin des abeilles.

3.1.1 Maladies des abeilles

La lutte contre les maladies et les organismes nuisibles revêt une importance primordiale dans notre monde globalisé. Compte tenu de la propagation fulgurante d'organismes nuisibles d'un continent à l'autre, on ne pourra jamais vraiment maîtriser les épizooties. S'y ajoute la problématique liée aux

¹⁴ http://www.oniflor.fr/reglements/DGPEIC20074061_relative%C3%A0_la_mise_en_oeuvre_du_programme_apicole_fran%C3%A7ais_2008-2010.pdf

passages d'une espèce d'abeille à l'autre (élevage-sélection d'espèces non indigènes dans certains pays). Dans la pratique, la recherche aura donc forcément toujours un temps de retard sur l'actualité. Le développement permanent et l'adaptation de méthodes et stratégies de lutte sont toutefois une nécessité si l'on veut préserver l'apiculture et par conséquent, l'abeille mellifère suisse, sur l'ensemble du territoire. Cela suppose de conduire des recherches sur la biologie des organismes nuisibles, la pathologie et les méthodes durables de lutte qui en découlent, domaines dans lesquels le CRA bénéficie d'une réputation internationale d'expert.

Le contrôle des maladies touchant les abeilles est aussi compliqué par le fait qu'il n'existe pas de registre suisse des colonies d'abeilles. Impossible de savoir combien de colonies d'abeilles se trouvent à quel moment et à quel endroit. L'absence de certificats de transhumance, autrement dit d'autorisations officielles de déplacement de colonies en Suisse complique la situation.

a) Les maladies du couvain

Toute une série de maladies connues du couvain peuvent être maîtrisées sans grand problème par des mesures que l'apiculteur peut prendre lui-même. Les bactérioses classiques – loque américaine et loque européenne – ont pu être tenues en échec jusqu'à récemment grâce à des mesures confirmées de surveillance et de lutte. Ces dernières années, la loque européenne surtout a pris une nouvelle dimension en Suisse. La recherche est confrontée à une énigme. En effet, les mesures d'assainissement jusqu'ici fructueuses, s'avèrent soudain insuffisantes. Les autorités d'exécution ont besoin d'urgence d'instructions pour adapter le traitement, l'assainissement et le contrôle des ruchers atteints de loque européenne à la nouvelle situation, car la destruction de colonies et de matériel entraîne des coûts élevés pour les apiculteurs et pour les autorités d'exécution des régions touchées. De plus, la dissémination de la bactérie pathogène par les butineuses menace fortement les ruchers se trouvant dans leur périmètre de vol.

Besoins de recherche: Le CRA a quelques projets en cours. On manque cependant encore de connaissances approfondies sur l'épidémiologie et la virulence des agents pathogènes, de méthodes diagnostiques de détection précoce, de méthodes de contrôle des environs des ruchers et de plans d'assainissement efficaces. En ce qui concerne l'exécution des mesures, il y a nécessité d'agir à plusieurs égards: amélioration de la formation des organes d'exécution et des apiculteurs, enregistrement centralisé des ruchers, procédure uniforme en cas de d'épizootie, mesures de prévention.

b) L'acarien *Varroa*

Originaire d'Asie, l'acarien *Varroa destructor* est présent en Suisse depuis 1984. Sa large dissémination contraint à traiter toutes les colonies chaque année en ayant recours à diverses mesures (lutte alternative contre le *Varroa* du CRA = LAV). Cela explique que l'on ne trouve pratiquement plus de colonies d'abeilles mellifères sauvages. La complexité de la LAV et le temps qu'elle exige découragent certains apiculteurs, avec pour conséquence un traitement insuffisant contre le *Varroa*.

Besoins de recherche: Le LAV est une méthode de lutte efficace, durable (pas de développement de résistances) et qui ne laisse pas de résidus. Elle est toutefois plutôt laborieuse et doit être encore perfectionnée et simplifiée. La LAV doit être adaptée aux conditions climatiques et aux conditions locales. A long terme, ce traitement devra être remplacé par des méthodes dites biologiques (fondées sur la biologie spécifique de *Varroa*), préservant davantage les abeilles. Plusieurs projets de recherche dans cette direction n'ont abouti jusqu'ici à aucun résultat applicable en pratique.

c) Virus des abeilles

Certains indices laissent supposer que sur la vingtaine de virus connus, quelques-uns augmenteraient considérablement leur virulence par un changement d'hôtes passant des abeilles aux parasites d'abeilles (p. ex. *Varroa*) et que les infections mixtes (p. ex. bactéries/ *Nosema*) peuvent entraîner une

multiplication massive de ces virus aux symptomatologies variables. Des phénomènes similaires ont été observés chez les vertébrés et chez l'homme. Des recherches antérieures au CRA, dont les résultats ont été largement confirmés par des études américaines à grande échelle, permettent en outre de supposer que les virus transmis par l'acarien *Varroa* pourraient jouer un rôle important, voire décisif, dans la mort des abeilles (voir aussi chapitre 3.1.2. a Pertes de colonies).

Besoins de recherche: La menace représentée par les virus sur la vie des abeilles mellifères, particulièrement en raison des changements d'hôtes et des infections mixtes, doit être élucidée, de façon générale et sur les populations locales d'abeilles, dans le but de proposer des mesures de prévention intégrées au mode d'exploitation.

d) Bactérioses des abeilles

Des travaux antérieurs menés par le CRA ont montré que certaines infections bactériennes impossibles à identifier par les anciennes méthodes d'analyse sont mortelles pour les abeilles. Les résultats de ces travaux n'ont rien perdu de leur actualité dans le contexte des pertes inexplicables de colonies. Le rôle des infections bactériennes est encore peu connu.

Besoins de recherche: l'identité, l'occurrence locale, la transmission (épidémiologie) et l'effet des bactéries pathogènes doivent être recherchés dans le but de proposer des mesures de prévention intégrées au mode d'exploitation.

e) Petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*)

Ce parasite de colonies d'abeilles, originaire d'Afrique, s'est propagé depuis 1996 en Egypte, en Australie et aux Etats-Unis où, contrairement à ce qui était le cas dans sa région d'origine, il a causé d'énormes dégâts dans les populations d'abeilles mellifères de ces pays. Sa propagation sur les continents infestés est très rapide. Il a pris pied sur sol européen au Portugal, en 2004, où il semblerait qu'on soit parvenu à l'éradiquer. En dépit de mesures de sécurité étendues, la dissémination du coléoptère en Europe ne pourra pas être évitée sur le long terme. Or la pratique et la recherche aux Etats-Unis et en Australie montrent qu'il s'avère très difficile de lutter contre le petit coléoptère.

Besoins de recherche: Il convient de mener des recherches approfondies sur la biologie et le comportement de *Aethina tumida* et d'élucider son comportement dans des zones climatiques suisses (essais dans des zones climatiques similaires, par exemple en Amérique du Nord). Il faudra ensuite développer des méthodes de lutte appropriées et les tester dans les régions où il se manifeste, de façon à pouvoir traiter les ruchers dès l'apparition de l'infestation.

f) *Tropilaelaps* sp.

Cet acarien proche de *Varroa* a opéré un changement d'hôte en Asie, passant de *Apis dorsata* à notre *Apis mellifera* et a été également propagé en Afrique. Il a un cycle de reproduction beaucoup plus rapide que *Varroa destructor* et dans l'état actuel des connaissances, il semble représenter une menace pour l'abeille mellifère indigène.

Besoins de recherche: Il convient d'élaborer des connaissances de base sur ce ravageur et son comportement possible sous nos latitudes, de même que sur ses interactions avec d'autres organismes nuisibles déjà présents sur notre sol. Il faut développer des stratégies de lutte et de ralentissement de la propagation.

g) Insectes prédateurs: *Vespa velutina*

Ce frelon prédateur originaire d'Asie, en voie de propagation en France, se nourrit entre autres de butineuses qui rentrent à la ruche chargées de pollen. Il constitue une certaine menace pour l'abeille mellifère. Les espèces asiatiques d'abeilles mellifères utilisent des tactiques de défense spécifiques que nos abeilles indigènes ne possèdent pas dans leur répertoire de comportements.

Besoins de recherche: Il convient d'observer l'évolution de la situation en France.

h) Infections fongiques: *Nosema* sp.

Les champignons parasites (*Nosema apis*, *Nosema ceranae*) qui colonisent l'intestin se manifestent très souvent sous forme d'infections secondaires et peuvent contribuer à affaiblir les colonies d'abeilles, voire causer leur dépérissement. Il se pourrait qu'ils jouent un rôle-clé dans les pertes de colonies observées ces dernières années.

Besoins de recherche: Il convient de mettre en évidence les interactions entre virus et *Nosema* et le rôle de *Nosema* dans le dépérissement des colonies, en collaboration avec les chercheurs de l'étranger.

3.1.2 Apiculture / Protection des abeilles

a) Pertes de colonies

Les pertes de colonies d'extension mondiale de ces dernières années ont alerté les apiculteurs, la population et les politiciens. La pollinisation devient soudain un bien rare qui ne peut pas être importé. Les scientifiques chiffrent à 35 % la part des produits directement dépendants de la pollinisation, dont 80 % est effectuée par les abeilles, par rapport au total des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine. On s'attend à ce que le déclin de ce pollinisateur essentiel ait des conséquences graves aux plans économiques et écologiques. Au niveau de l'ONU/FAO on a réagi par «l'International Pollinator Initiative». Le phénomène de pertes de ruches s'est déjà présenté précédemment, mais jamais dans cette mesure. On n'en connaît pas les causes, mais ces dernières en sont multifactorielles selon une très grande probabilité.

Besoins de recherche: On suspecte certes quelques agents pathogènes et certains facteurs environnementaux, mais les relations de cause à effet et les mécanismes d'action ne sont pas encore élucidés. Il convient donc d'étudier le rôle des facteurs suspectés, qu'ils soient de nature environnementale, agricole ou pathologique. La pression exercée par les milieux agricoles et par le public (voir compte rendu des médias du printemps 2007 et les 4 mandats de recherche attribués à ALP) est considérable. Pour réaliser la mission assignée, il faut des méthodes diagnostiques appropriées, des essais sur le terrain et un monitoring international coordonné des pertes.

b) Facteurs environnementaux

En raison du mode d'exploitation actuel, des zones étendues du Plateau suisse connaissent en été une période sans miellée durant laquelle les apiculteurs doivent souvent nourrir les abeilles. L'apiculture et l'agriculture devraient être mieux harmonisées de façon à prendre en compte leurs besoins respectifs. Il faut tenir davantage compte du mode de vie des abeilles en ce qui concerne la mise en culture, le choix des variétés, les surfaces écologiques et l'utilisation de pesticides, de même que lors d'activités agricoles, tel le fauchage. D'autres facteurs environnementaux anthropogènes tels que le changement climatique, l'électrosmog, etc. sont également évoqués.

Besoins de recherche: Les projets de la recherche agronomique, en la matière doivent être planifiés et coordonnés (p. ex. la miellée en tant que critère du choix des semences agricoles). L'évaluation de la tolérance des abeilles aux matières auxiliaires agricoles prend une nouvelle importance au regard de la mort des abeilles. Cette situation suppose aussi d'éventuelles adaptations en ce qui concerne l'examen de demandes d'enregistrement pour ce type de produits. Il conviendra d'apporter des solutions spécifiquement adaptées à la Suisse aux tâches et problèmes à venir (voir aussi 16 «Mandats de recherche»), en collaboration avec l'agriculture suisse et ses organes de recherche.

c) Elevage-sélection et résistances aux maladies

En relation avec la mort des abeilles, il faut se demander jusqu'à quel point il est possible d'améliorer par le recours à certaines techniques de l'élevage-sélection la résistance de l'abeille mellifère aux maladies connues, à d'éventuelles maladies émergentes et aussi aux effets environnementaux néfastes. L'élevage-sélection est en fin de compte la méthode la plus durable pour obtenir une certaine résistance et redonner de la vitalité aux abeilles indigènes. Il existe une banque des valeurs d'élevage pour l'Europe à laquelle la Suisse n'est pour l'instant que partiellement connectée (Suisse romande). Les apiculteurs suisses gèrent un système de stations d'élevage de races pures implantées dans des vallées de montagne retirées. Les critères de sélection ne sont pas uniformes. L'élevage-sélection des abeilles mellifères n'est pas comparable à celui d'autres animaux de rente en raison de leur biologie particulière et de leur comportement d'accouplement. La recherche en matière d'élevage-sélection demande beaucoup de temps sur le terrain et de moyens financiers et il existe à cet effet des instituts spécialisés à l'étranger.

Besoins de recherche: Compte tenu du Syndrome d'effondrement des colonies ou CCD (Colony Collaps Disorder), mais aussi des nouvelles potentialités en matière de génétique moléculaire, il faut élaborer d'urgence de nouvelles méthodes et instaurer un encadrement scientifique de l'élevage apicole qui n'a été pratiqué que sur le plan romand. Les apiculteurs le demandent depuis longtemps. Ils ont d'ailleurs mis l'accent sur ce déficit dans le présent rapport, en déposant 20 propositions de projets de recherche dans ce sens.

d) Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Si le moratoire sur l'utilisation des OGM devait être assoupli ou levé dans un proche avenir, l'apiculture suisse devrait de nouveau faire face à un défi de taille. Les pollens génétiquement modifiés sont dispersés dans la nature par les abeilles, ce qui pourrait soulever des questions juridiques de responsabilité. Par ailleurs, des pollens s'introduisent dans les produits, ce qui va susciter de nombreux problèmes en relation avec la production et l'étiquetage du miel. Enfin, il se pourrait que le pollen génétiquement modifié ait une influence sur la santé des abeilles. A propos de ce dernier point, des essais ont été déjà réalisés, mais ils n'ont pas encore donné de résultats vraiment concluants. Il convient donc d'accorder une attention particulière à cet aspect de la problématique. A l'appui d'essais et d'une recherche documentaire, il convient également d'élaborer des bases de discussion à l'intention des politiciens dans la perspective de l'expiration du moratoire.

Besoins de recherche: Il faut étudier l'influence des pollens transgéniques sur la vitalité des populations d'abeilles pour chacune des modifications génétiques introduites dans les plantes OGM.

3.1.3 Produits de la ruche

Les produits de la ruche de haute qualité (produits naturels) sont l'épine dorsale d'une apiculture suisse florissante exercée principalement à titre de hobby. La fonction de pollinisation est une valeur subsidiaire de cette activité et n'est en principe pas rémunérée directement. La fabrication de denrées alimentaires, de même que la production de médicaments et de cosmétiques, exigent des installations appropriées et des apiculteurs spécialement formés.

Compte tenu de la situation très préoccupante tant sur le plan de la multiplication des organismes nuisibles que sur le plan de la santé des abeilles, les capacités de recherche se sont concentrées sur le domaine des parasites et des organismes nuisibles, le domaine «Produits apicoles» autrefois très développé et mondialement reconnu ayant été abandonné. Depuis, il n'existe plus en Suisse d'organe qui se consacre spécifiquement à l'étude des produits apicoles – miel, pollen, propolis, cire, gelée royale et venin d'abeille. Il s'agit pourtant de produits naturels locaux qui jouent un rôle important dans le domaine de l'alimentation, du bien-être et de la santé. Tous les produits apicoles sont d'une extrême complexité chimique. Ils n'ont pratiquement pas été étudiés jusqu'ici, sans parler d'être définis à l'échelon mondial. Les producteurs, les consommateurs et les autorités ont besoin d'un organe qui possède les connaissances spécifiques aux produits. Parallèlement à la poursuite de la lutte contre

les nouvelles maladies et les nouveaux organismes nuisibles, il convient d'effectuer d'urgence des recherches sur les résidus dans les produits apicoles (accumulation de résidus dans la cire qui migrent dans les denrées alimentaires) et de prendre les mesures qui s'imposent. Les programmes de suivi des produits chimiques persistants dans la cire, comme base des bonnes pratiques de fabrication et de l'apiculture biologique, ne devraient pas être abandonnés.

Besoins de recherche: 38 demandes pour des projets de recherche sur le thème des produits apicoles en provenance d'apiculteurs et d'organes d'exécution ont été déposées. Les apiculteurs sont tout particulièrement tributaires de la fabrication et de l'analyse de matériel de référence dans le cadre de l'appréciation de la qualité et de la formation. Il est donc suggéré que le domaine des produits apicoles soit doté d'un laboratoire de référence. Le secteur apicole nécessite un soutien pour pouvoir faire face aux exigences de qualité.

a) Miel

Chaque variété de miel est unique et constitue en quelque sorte l'empreinte digitale de la région où il est récolté. Ces dernières années, le miel s'est retrouvé dans la ligne de mire des autorités alimentaires en raison du problème des résidus. Le secteur apicole a réagi et a élaboré en 2006, en collaboration avec le CRA, un programme qualité étendu sur la pratique apicole, l'extraction et la commercialisation du miel. Celui-ci doit être mis en oeuvre et développé afin de promouvoir et de maintenir l'image du miel suisse.

Besoins de recherche: normes de produit, technologies, méthodes d'analyse, méthodes de dépistage, matériel de référence, propriétés fonctionnelles, détection précoce, programmes d'étude et de monitoring. Migrations de substances [nocives] (pesticides, médicaments, moyens de lutte alternative contre *Varroa*) du nectar sur la cire et de la cire sur le miel.

b) Autres denrées alimentaires (pollen, gelée royale, cire d'abeilles)

Ces produits apicoles sont au plan de la quantité moins importants que le miel mais sont davantage demandés ces derniers temps. Il manque donc de définitions reconnues à l'échelon international, des normes, des critères de qualité, etc.

Besoins de recherche: normes en matière de produits, technologies, méthodes d'analyse, méthode de screening, matériel de référence, propriétés fonctionnelles, dépistage, programme d'examen et de monitoring, problème des résidus.

c) Cosmétique, médecine

Les produits de la ruche sont utilisés en cosmétique, en médecine douce, de même qu'en médecine vétérinaire et humaine. Comme c'est généralement le cas pour les produits apicoles, il s'agit là aussi de produits naturels répondant par conséquent à des exigences moins précisément définies. Dans ce domaine aussi, on manque de connaissances de base sur leur composition et de paramètres qualitatifs.

Besoins de recherche: normes de produit, méthodes d'analyse, matériel de référence, propriétés fonctionnelles, détection précoce, programmes d'étude et de monitoring, problématique des résidus.

3.1.4 Transfert des connaissances

La nouvelle situation sur le front épizootique et les mesures de lutte qu'elle implique accentuent les exigences à l'égard des apiculteurs en tant qu'éleveurs et producteurs de denrées alimentaires, mais aussi à l'égard des conseillers apicoles et des inspecteurs des ruchers. Aujourd'hui l'apiculture ne peut plus être pratiquée aussi facilement à titre accessoire. Pour survivre, les abeilles ont besoin de soins ciblés, professionnels et réguliers de la part de l'apiculteur qui est tributaire d'une solide formation pour pouvoir les prodiguer correctement. La diffusion des connaissances relève de l'entière res-

ponsabilité du CRA qui est assisté de quelque 1000 cadres apiculteurs (conseillers, inspecteurs des ruchers, contrôleurs du miel). Ses capacités en la matière sont dépassées. Avec la présentation de 4 projets, le secteur apicole exige de nouveaux concepts et de nouvelles approches. La formation en science apicole des personnes actives dans les services vétérinaires cantonaux fait partie des conditions essentielles à la mise en oeuvre durable des mesures. Le CRA organise pour la première fois en 2008 un cours-bloc „Biologie & Haltung der Honigbiene“ (Biologie & comportement des abeilles) à l'intention des étudiants de la Faculté Vetsuisse.

3.1.5 Autres problématiques

A notre époque, la science doit souvent réagir très vite aux nouveaux problèmes. L'autorisation de la streptomycine pour le traitement du feu bactérien et la problématique connexe de la contamination du miel par un antibiotique en est un bon exemple.

L'importation de reines pose problème, lorsque leur origine n'est pas claire, comme par exemple les reines néo-zélandaises importées dans l'UE, puis exportées en Suisse.

3.2 Formation des apiculteurs, des cadres et vulgarisation

3.2.1 Défis actuels dans le domaine des cours de base

Aussi bien la VDRB que la SAR sont conscientes de l'importance de ces cours; ils permettent une meilleure préparation aux futurs défis tout en maintenant le nombre actuel d'apiculteurs. Dans le contexte actuel, les associations d'apiculteurs sont unanimes à penser qu'il est nécessaire d'améliorer les compétences professionnelles de base des apiculteurs. Comme les 600 à 800 personnes qui, chaque année, deviennent apiculteurs n'ont jamais, à quelques exceptions près, pratiqué l'agriculture, on ne saurait, en ce qui les concerne, se fonder sur la formation de base dispensée aux agriculteurs.

Le matériel didactique constitue un défi, mais également les moyens auxiliaires destinés aux formateurs, bien élaborés aux plans méthodiques et didactiques, ainsi que le nombre de cours proposés. Les supports de cours sont d'autant plus importants que les formateurs exercent leur activité, pour l'essentiel, à titre accessoire et qu'ils ont peu de temps pour préparer la documentation dont ils ont besoin.

La durée du cours de base ne doit être ni trop longue ni trop courte, car il faut que les participants aient une vue d'ensemble de tous les travaux au cours de l'année apicole. Le système du conseiller apicole adopté pour la formation des nouveaux apiculteurs a fait ses preuves. Dans la VDRB, les cours ont une durée de 18 demi-journées, réparties sur deux ans, dans la SAR, cette durée est de 12 demi-journées.

Besoin exprimé en demi-journées pour l'organisation des cours de base / année:

	Taille des groupes	Nombre de cours	Nombre de demi-journ. /cours	Nombre de demi-journées-formateurs/an	Rapport annuel 2007 FSSA: demi-journ formateurs(c. de base)
VDRB	6 – 12	40-60	18	720-1'080	1032
SAR	10 – 12	9-14	12	110-170	59
SAT ¹⁵					
FSSA Total		50-60		Env. 800-1'200	1091

Réactions à l'échelon des associations

¹⁵ La STA comprend 9 sections, avec un effectif moyen d'environ 50 membres par section. On n'y donne pas de formation continue. Par conséquent, au Tessin aucun statut formel de formateur existe. Le cours de base est donné directement par l'Instituto agrario cantonale di Mezzana.

L'année passée, la VDRB a approuvé une réorganisation de la formation, qui est actuellement mise en œuvre.

Les cours de base sont modularisés. Le matériel didactique sera disponible à la mi-2008. Le cours sera limité provisoirement à 18 demi-journées. Le cours sera sanctionné par un examen. La VDRB délivre à chaque participant une attestation.

La SAR est intéressée au nouveau concept développé par la VDRB et est prête à se référer à ces travaux et aux premières expériences pour développer son concept de formation. La STA est moins intéressée à ces travaux, car elle ne donne pas les cours de base et ne peut en outre pas y affecter des moyens.

Soutien financier apporté aux cours de base

La convention de prestation conclue entre l'OFAG et la FSSA permet grâce au soutien de la Confédération d'offrir aux participants aux cours, sur la base de l'ordonnance sur la vulgarisation agricole, des prestations à un prix modéré. Ainsi les frais de formation ne constituent pas un obstacle à l'inscription aux cours d'introduction à l'apiculture et à la pratique de cette activité de loisir. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les cantons ne participent plus au financement de la formation et de la vulgarisation apicole suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Comme la Confédération compensait jusqu'ici les dépenses effectives des cantons, et que les activités de formation ont pris de l'ampleur et que pas tous les cantons ne soutenaient la formation de base d'apiculteur, les moyens sont actuellement répartis différemment. Dans les régions où les cantons se sont engagés fortement jusqu'ici, on dispose actuellement de moins de moyens.

Les centres de formation agricole qui ont fait l'objet d'une enquête en 2008 sont dans une large mesure prêts à mettre à disposition des associations leur rucher-école (pour autant qu'ils en disposent) ainsi que leurs salles de cours pour les cours de base, la formation continue et celle des cadres, à des conditions avantageuses. Une école a conclu un accord avec l'association apicole réglant l'utilisation du rucher-école et une autre a octroyé un droit de superficie avantageux pour le rucher-école de l'association apicole.

3.2.2 Défis actuels dans le domaine de la formation des cadres

- Dans le cadre de leur formation, les conseillers apicoles ne reçoivent le soutien voulu ni au plan méthodique ni au plan didactique.
- Comme le matériel didactique est dépassé, les formateurs ne peuvent y trouver des indications qui leur faciliteraient la tâche (organisation des cours, formation continue et vulgarisation).
- Les formateurs / vulgarisateurs auraient besoin de davantage de possibilités de perfectionner leurs connaissances; un cours tous les deux ans est un minimum absolu.

VDRB:

- Les frais de cours sont trop élevés pour la FSSA; une participation financière des sections, à hauteur de 50 %, devrait dès lors être envisagée; elle aurait pour avantage que les sections veilleraient encore mieux que par le passé à ce que soient envoyées aux cours des personnes motivées qui exerceraient leur fonction au moins durant un certain temps.
- Pour les personnes ayant suivi une formation, il n'existait jusqu'ici qu'un engagement moral, qui était de se tenir à la disposition des sections pour la formation des apiculteurs.
- La VDRB envisage une extension des cours (huit jours), ce qui permettra d'y englober la didactique (p.ex. approfondissement des connaissances techniques: quatre jours; méthode d'évaluation et didactique: quatre jours).

SAR:

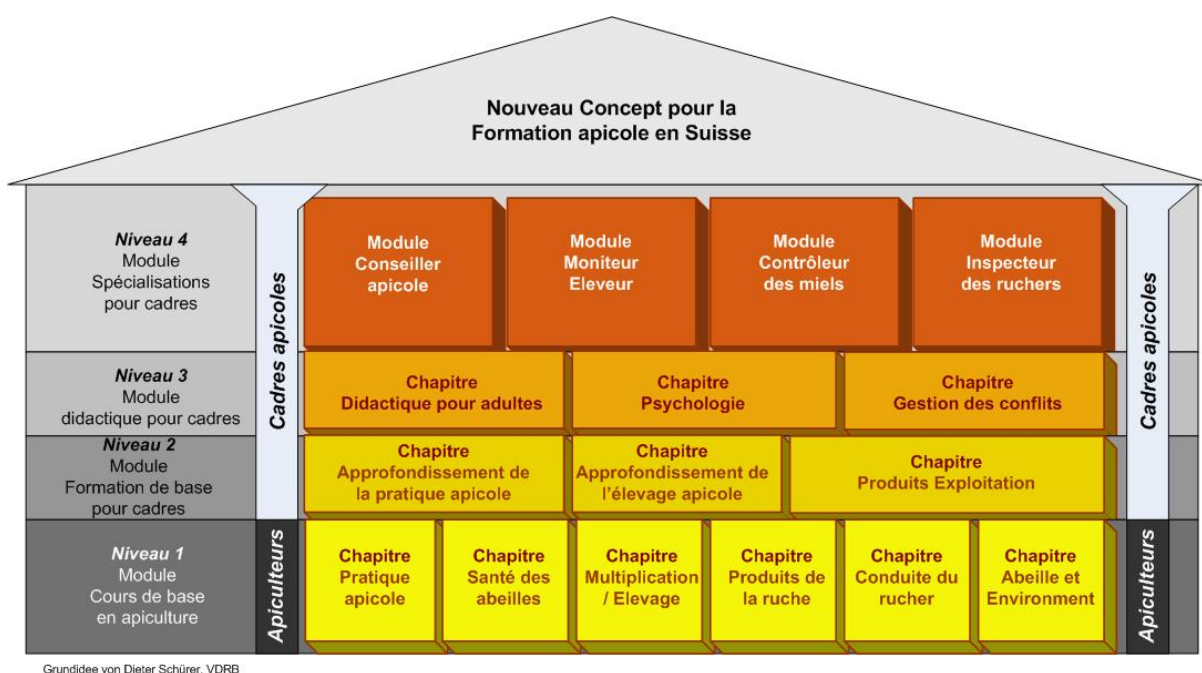
- Le responsable de la formation SAR considère également qu'une telle extension est nécessaire.

STA:

- Le travail de formation au sein de la STA se fait au ralenti. Comme les cours sont donnés tous les deux ans par l'Instituto agrario cantonale di Mezza qui en assume la responsabilité, cela a pour conséquence que la formation de cadres apicoles ne se justifie pas selon le point de vue de la STA. Les échanges d'expériences sont faits lors des visites de ruchers qui sont organisés sur le plan local par les 9 sections. Les apiculteurs semi-professionnels acquièrent personnellement leurs connaissances.
- Il est également difficile de recruter des candidats disposés à devenir cadre, qui en plus de la conduite de leur propre rucher puissent encore disposer de suffisamment de temps à consacrer à la formation au sein de l'association.
- L'utilisation d'une offre de formation continue par les apiculteurs n'est pas garantie. Les essais effectués par l'Instituto agrario cantonale di Mezza n'ont pas été poursuivis.

Réactions à l'échelon des associations

La VDRB vise à une amélioration des compétences professionnelles des apiculteurs suisses, principalement par l'intermédiaire d'une meilleure formation des cadres apicoles. Le concept de formation suivant a été décidé sur le principe.



Niveau Apiculteur

Niveau 1: Modules Cours de base en apiculture

Niveau Cadres

Niveau 2: Modules Cours de base pour cadres

Niveau 3: Modules Didactique à l'attention des cadres

Niveau 4: Modules Spécialisation des cadres

Exigences auxquelles doivent satisfaire les cadres

Les cadres formés doivent être en mesure:

- de donner un cours de base pour apiculteur du niveau 1

- de faire un exposé
- d'organiser et mettre en œuvre un service de conseil et formation continue destiné à des groupes
- de proposer un conseil individualisé (rémunéré)

Formation pilote en vue d'un nouveau cours de base pour cadres, avec spécialisation

(Niveaux 2 et 3 combinés avec le niveau 4 Conseiller apicole et contrôleur du miel)

La VDRB part du principe que ce cours de base pour cadres doit assurer chaque année la formation d'environ 30 participants. Une formation pilote de 2 x 3 jours sera donnée (en allemand) cet automne. Le cours sera sanctionné par un examen organisé par le VDRB. Ceux qui ont réussi l'examen peuvent être employés dans les sections locales en qualité de responsables de cours, conseillers apicoles et contrôleurs de miel. Les sections ne peuvent être dédommagées par la FSSA que pour les prestations fournies par les conseillers apicoles et les contrôleurs détenteurs d'une attestation. Une prolongation à 8 jours de la durée du cours demeure réservée.

Les obligations à remplir pour continuer d'être agréé en tant que conseiller apicole et en tant que contrôleur (enregistrement dans l'agenda apicole) sont les suivantes:

- 6 interventions au minimum par an
- participation aux cours de perfectionnement régulièrement proposés et organisés bénévolement par la fédération

Le contrôleur du miel doit suivre le même programme obligatoire que le conseiller apicole, du fait qu'il doit non seulement pouvoir contrôler le miel (le produit), mais aussi les processus de production. Il doit donc également posséder des connaissances solides et étendues.

Soutien à la formation des cadres

Le soutien à la formation des cadres fondé sur la convention de prestations conclue avec l'OFAG est un élément clé pour assurer la formation d'apiculteurs capables de réagir avec plus de souplesse à des changements rapides (maladies, ravageurs, contexte agricole) et d'utiliser judicieusement les informations et les offres de perfectionnement dans le but de favoriser la compétitivité de l'apiculture et l'élaboration de produits sains.

Moniteurs éleveurs et inspecteurs des ruchers

Des modules de formation supplémentaires de niveau 4 doivent être encore créés pour le moniteur éleveur et l'inspecteur des ruchers.

En ce qui concerne le moniteur éleveur, on envisage 2 x 2 jours supplémentaires.

En ce qui concerne l'inspecteur des ruchers, qui doit assumer des tâches de police sanitaire pour le compte du canton, on envisage un module initial de 5,5 jours et des séminaires d'actualisation d'une journée tous les deux ans.

Les associations régionales considèrent qu'il serait judicieux que les cantons leur confient la formation des inspecteurs des ruchers, car elle ne peut logiquement être organisée de façon rationnelle qu'au plan intercantonal. Il faudrait toutefois que les cantons attribuent un mandat dans ce sens aux associations régionales, assorti d'une garantie de couverture des frais. Il faut trouver une solution particulière pour le Canton du Tessin.

3.2.3 Un diplôme officiellement reconnu pour la professionnalisation des cadres

Les cadres qui pratiquent leur activité de conseiller apicole à titre secondaire doivent pouvoir compter sur une certaine compréhension et flexibilité de la part de leur employeur s'ils veulent remplir sérieu-

sement leurs tâches d'encadrement de l'apiculture. Il serait donc positif de leur apporter un appui en leur proposant une formation sanctionnée par un diplôme reconnu.

Reconnaissance et valorisation au travail:

- Le diplôme final pourrait attester de l'acquisition de compétences pouvant être également utiles dans la vie professionnelle (apport de savoir-faire au travail)
- Un apiculteur en possession d'un diplôme de cadre reconnu n'est plus un « apiculteur amateur » et ses absences sporadiques pour des activités dans le cadre de l'association seront mieux acceptées par ses collègues de travail.

Une apiculture plus «professionnelle»:

- Une apiculture qui compte parmi ses membres des cadres diplômés non seulement bénéficie d'un meilleur niveau de formation, mais dégage aussi une image plus professionnelle.
- Il faut améliorer la qualité de la formation des cadres dans la perspective de l'amélioration des aptitudes professionnelles de chaque apiculteur.

Cela est d'autant plus important aujourd'hui, car

- L'apiculteur doit apprendre plus vite à gérer correctement de nouvelles situations.
- L'apiculteur doit investir davantage, en particulier en temps et en savoir-faire. Il faut donc mieux assurer le succès escompté.
- Ceux qui pratiquent l'apiculture à titre de hobby exercent presque tous un premier métier. Dans le cadre de leur emploi, ils ont affaire à des cadres et à des formateurs professionnels. On attend de la FSSA qu'elle puisse engager des cadres de qualité égale.

Point de vue de l'OFFT concernant le souhait d'instaurer un diplôme professionnel reconnu pour les cadres apicoles

- Le souhait de professionnaliser la formation des cadres est compréhensible.
- Compte tenu de la structure actuelle du secteur apicole, il n'est pas possible de mettre en place un diplôme professionnel reconnu à l'échelon de la formation initiale de base. On pourrait envisager un diplôme de degré tertiaire. La condition préliminaire est toutefois d'avoir acquis une formation professionnelle initiale. Cela ne devrait pas constituer un obstacle, vu que les cadres de l'apiculture possèdent déjà un autre diplôme professionnel.
- La formation de 18 à 20 jours dispensée dans le cours de base pour apiculteurs ne suffit pas à obtenir un diplôme du degré tertiaire. Par contre, le certificat de la FSSA est suffisant à l'échelon des cours de base d'apiculture.
- En ce qui concerne le degré tertiaire, il faut s'attendre à des exigences plus élevées, telles que prescrites par la FSSA pour les niveaux 2 à 4 de la formation des cadres et qui devraient permettre d'atteindre une certaine professionnalisation.
- La conception modulaire du projet et la recherche de synergies avec des modules éprouvés de prestataires de formation pourraient être des éléments décisifs pour parvenir à l'obtention par étapes d'un diplôme fédéral. En ce qui concerne les modules, on peut chercher des synergies avec les professions agricoles, avec la formation des adultes ou avec la formation des conseillers (vulgarisateurs dans le milieu rural).
- La possibilité de création d'un diplôme fédéral doit être d'abord explorée dans le cadre d'un processus fixé par l'OFFT. Aucune aide financière de l'OFFT n'est prévue dans la loi sur la formation professionnelle pour les cours indispensables à l'obtention de la qualification au degré tertiaire. Seules certaines prestations fournies par la FSSA concernant l'organisation des examens pourraient, le cas échéant, être soutenues.

Marche à suivre:

La FSSA soumet de sa propre initiative un dossier préliminaire à l'OFTT accompagné d'un guide d'orientation. L'OFTT prend ensuite contact avec la FSSA pour fixer un entretien. Si l'examen préliminaire et l'entretien sont positifs, la FSSA peut présenter un projet. L'essentiel est que la FSSA démontre que ce projet offre des chances égales dans toute la Suisse. En d'autres termes, que la fédération s'engage à organiser des examens dans toutes les régions du pays.

Dans ces conditions, il est possible d'envisager un soutien à l'élaboration d'un règlement d'examen (filrière de formation sanctionnée par un diplôme fédéral) à concurrence d'au maximum 40 à 60% des frais, à partir du Fonds d'innovation.

3.3 Elevage des abeilles, qualité des produits de la ruche, commercialisation

3.3.1 Elevage

La Confédération ne finance pas encore de mesures zootechniques relatives à l'abeille commune, telles que la gestion du herd-book, la réalisation d'épreuves de productivité, l'estimation de la valeur d'élevage, le soutien de l'insémination artificielle ou l'exploitation de stations de fécondation. Par contre, des projets destinés à la préservation de l'abeille noire domestique (*apis mellifera mellifera*) peuvent être cofinancés par la Confédération. Cette aide varie de 20'000 à 30'000 francs par an (2007-2009). En vertu des articles 141 à 144 de la loi sur l'agriculture, le Conseil fédéral a, en principe, la possibilité de faire figurer dans l'ordonnance sur l'élevage un soutien financier des mesures zootechniques relatives à l'abeille commune. Dans le cadre de la réforme de la Politique agricole 2011, le Parlement a encore renforcé cette volonté de soutenir l'élevage des abeilles par l'introduction en juin 2007 d'un nouvel alinéa 4 à l'article 3 de la loi sur l'agriculture qui précise clairement que les dispositions relatives à l'élevage s'appliquent aussi à l'apiculture (voir chiffre 1.2) .

En tout, les tâches fournies chaque année par la VDRB et la SAR en faveur de l'élevage et de la sélection correspondent une valeur de 400'000 francs. Cette somme concerne aussi en partie la vulgarisation. La majeure partie du travail lié à l'élevage et à la sélection est effectuée bénévolement; seule une faible partie des tâches et des dépenses est indemnisée par les associations (VDRB et SAR).

Actuellement, plusieurs organisations d'élevage sont actives dans le domaine des abeilles ce qui ne facilite ni le travail d'élevage sur le plan de l'efficacité ni les discussions. A première vue, cela ne concerne pas les aspects techniques, tels la manière de gérer le herd-book ou les épreuves de productivité, mais avant tout les aspects organisationnels. Une race d'abeilles devrait être gérée par une seule organisation disposant d'un seul herd-book et d'un seul programme d'élevage national, et non de plusieurs herd-books et de plusieurs programmes d'élevage.

La protection de certaines stations de fécondation – dignes de protection – face à d'autres colonies d'abeilles est souvent insuffisante et fait l'objet de critiques. Certains cantons, dont notamment le canton de Glaris et celui du Valais, ont actuellement déjà mis en place des dispositions de protection.

3.3.2 Promotion de qualité et des ventes ainsi que commercialisation

Il n'existe ni appellation d'origine contrôlée (AOC) ni indication géographique protégée (IGP) pour le miel suisse. En revanche, certains pays membres de l'UE tels que la France, l'Espagne et le Portugal connaissent certaines AOC et IGP pour le miel.

Les contrôles en matière de résidus sont effectués par les services compétents avec une fréquence inégale, selon le canton.

Font problème les analyses du miel effectuées par Agroscope Liebefeld-Posieux, qui durent très longtemps, en raison du manque de personnel.

3.3.3 Statistiques

Les statistiques de l'USP ne reflètent pas le nombre total des apiculteurs et des colonies d'abeilles en Suisse. Les statistiques des sociétés d'apiculture se basent sur les indications de leurs membres. Il manque par conséquent un grand nombre des apiculteurs non affiliés à une société (estimation: jusqu'à 20 % des apiculteurs). Les offices vétérinaires cantonaux mènent aussi des statistiques. On constate, qu'il y a de grands écarts entre les statistiques cantonales, celles de l'USP et les statistiques des sociétés. Ainsi, les statistiques sont considérées comme partiellement lacunaires.

3.4 Structures d'organisation

Les participants au groupe de travail reconnaissent les problèmes que posent les structures actuelles, non optimales (plusieurs organisations et une fédération faïtière qui a peu compétence et peu de moyens financiers). Cette situation s'explique pour des raisons historiques et linguistiques.

3.5 Les relations entre agriculture et apiculture

Le groupe de travail conclut qu'en général les relations entre agriculteurs, arboriculteurs et apiculteurs sont bonnes. Il y a de moins en moins d'apiculteurs qui sont en même temps agriculteurs (environ 3'000), soit environ le 15 pour cent. Les apiculteurs attendent des agriculteurs qu'ils utilisent avec précaution les produits de traitement des plantes, qu'ils tiennent compte du vol des abeilles lors de la pratique de certaines opérations de travail (utilisation de conditionneurs) et qu'ils propagent la culture de plantes mellifères, notamment dans les cultures dérochées.

Une utilisation précautionneuse des produits de traitement des plantes

Pour les apiculteurs suisses, l'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs reste un domaine de préoccupations. Comme les abeilles sont des insectes très sensibles et fragiles, elles réagissent fortement à une utilisation non judicieuse des produits phytosanitaires par les agriculteurs et les arboriculteurs. En outre, il y a danger que le miel contienne des résidus. Comme le miel est un produit naturel par excellence, la présence de résidus peut rapidement détruire la confiance établie avec les consommateurs des produits de la ruche. Bien que ne bénéficiant de pratiquement aucune protection à la frontière, le miel suisse se vend à un prix supérieur à celui de la concurrence étrangère. Les apiculteurs sont par conséquent très sensibles à l'autorisation de nouveaux produits phytosanitaires et le groupe de travail souhaite une meilleure communication et information en ce qui concerne les nouveaux produits autorisés, les quantités utilisées et les produits retirés de la circulation, afin de pouvoir mieux orienter les analyses de miel.

En moyenne, on détecte chaque année une dizaine de cas d'empoisonnement de ruches par des produits de traitement des plantes. Plusieurs cas présumés d'empoisonnements d'abeilles ne sont pas approfondis, car les apiculteurs concernés devraient supporter eux-mêmes les coûts élevés des analyses nécessaires en vue d'apporter les preuves. La FSSA fait contrôler chaque année environ 500 échantillons de miel afin de détecter s'ils contiennent des résidus de produits de traitement des plantes.

Considération des intérêts des apiculteurs lors de toute décision en rapport avec les OGM

Le 27 novembre 2010 échoit le moratoire pour la culture de plantes modifiées génétiquement (OGM). Les représentants des milieux apicoles s'opposent à l'utilisation d'OGM dans l'agriculture. Ils souhaitent être consultés lors de toute procédure visant à modifier les positions en la matière. Ils demandent également la prise de mesures de précaution.

Tenir compte des intérêts de l'apiculture dans la lutte contre le feu bactérien

La problématique du feu bactérien touche aussi fortement l'apiculture. D'une part, les abeilles sont un vecteur qui favorise la propagation de l'infection. C'est la raison pour laquelle l'Administration fédérale a émis des prescriptions strictes sur le déplacement des ruches durant la période de floraison.

D'autre part, une attaque massive du feu bactérien réduirait fortement la surface des vergers de pommiers et de poiriers qui sont une source importante pour la production de miel et de pollen en Suisse. Dans le domaine de la lutte et de la prévention, il convient de concilier les intérêts aussi bien des producteurs de fruits que de ceux des apiculteurs et des apicultrices.

Une autorisation d'utiliser un traitement à la streptomycine a été attribuée pour l'année 2008. Son utilisation doit répondre à des prescriptions très strictes et contrôlées. Dans les régions où ces traitements seront appliqués, des contrôles des miels seront effectués par les chimistes cantonaux. Les cantons assumeront les coûts de ces analyses. D'autre part, les producteurs de fruits se sont engagés à indemniser les apiculteurs dont les miels seront contaminés par des traces de streptomycine.

Les apiculteurs et leurs organisations sont cependant toujours opposés à l'utilisation de l'antibiotique Streptomycine dans la lutte contre le feu bactérien.

Utilisation inappropriée de certaines techniques préjudiciables aux abeilles

Certaines techniques de production agricole comme celles d'éclateurs à fourrage peuvent entraîner des dommages importants si elles sont utilisées sur des prairies en fleurs aux heures où les abeilles butinent. Il est recommandé que les agriculteurs utilisent ces machines lorsque les abeilles sont au repos, soit tôt le matin ou le soir.

Il a aussi été relevé que certains filets de protection contre la grêle utilisés dans l'arboriculture pouvaient constituer des pièges pour les abeilles.

En vue de réduire ces dommages, on prévoit d'informer les agriculteurs et les arboriculteurs. Par exemple, Fruit-Union suisse (FUS) vient de publier un article attirant l'attention des arboriculteurs sur les dangers que représentent les filets protecteurs contre la grêle pour le vol des abeilles et propose quelques solutions simples pour réduire les effets dommageables.

3.6 Réduction des prélèvements à la frontière sur les aliments pour les abeilles

Les milieux apicoles requièrent les mêmes conditions d'importation pour les fourrages destinés à l'affouragement des abeilles (sucre et sirops) que celles dont bénéficient les fourrages destinés aux autres animaux. Ils souhaitent pouvoir bénéficier de droits de douane réduits. En effet, à l'importation, ces produits destinés aux abeilles sont considérés aujourd'hui comme des denrées alimentaires et sont taxés plus fortement que les fourrages.

4 Propositions du groupe de travail

Le groupe de travail soumet des propositions portant sur l'amélioration de la formation, le renforcement de la recherche apicole, le soutien à l'élevage, l'amélioration des relations entre l'apiculture et l'agriculture. L'application de ces propositions exige la mise en place préalable de nouvelles structures des organisations apicoles. Cette dernière tâche ne relève pas du mandat du groupe de travail. Elle est du propre ressort des organisations apicoles.

4.1 Propositions pour améliorer la formation de base et continue des apiculteurs et des cadres

Formation de base à l'étranger des personnes qui désirent pratiquer la profession d'apiculteur

La FSSA peut donner aux personnes intéressées des renseignements (par ex. sur leur site Internet) concernant les cursus envisageables et les centres de formation existants auprès des pays voisins¹⁶.

Cours de base pour les apiculteurs

- Les cours de base sont l'élément essentiel permettant à la Suisse de disposer d'apiculteurs bien formés et de colonies d'abeilles en suffisance.
- Les associations doivent poursuivre sur la voie tracée visant au renouvellement des cours de base.
- Il est recommandé aux associations de poursuivre le processus de renouvellement des supports de cours sur les plans didactiques et méthodologiques et d'utiliser les synergies pour l'ensemble de la Suisse.
- Il est recommandé à l'OFAG de maintenir, dans la convention de prestations passée avec la FSSA, les mesures visant à soutenir les cours de base et au besoin de s'adapter aux nouvelles conditions (ampleur, nombre de cours) ainsi qu'au besoin de participer au renouvellement des supports de cours dans les trois langues nationales.
- Il est recommandé aux cantons de mettre à disposition des organisations apicoles, à des conditions avantageuses, leurs infrastructures (rucher-école, salle de cours), comme c'est déjà en majorité le cas aujourd'hui, également pour la vulgarisation et la formation des cadres.

Connaissances de base, revues spécialisées, sites Internet

- Il est recommandé à la VDRB, à la SAR et à la STA de procéder à une analyse concernant les connaissances disponibles et la diffusion de celles-ci par le moyen des médias et, le cas échéant,

¹⁶ Voici quelques exemples:

Autriche

Cette formation peut notamment être acquise auprès du Steirischen Imkerzentrum de Graz www.imkerzentrum.at. En outre, cette institution organise des cours pratiques pour les apiculteurs qui ne désirent pas accomplir une formation professionnelle en apiculture. Les thèmes enseignés traitent toutes les questions importantes de l'apiculture.

Allemagne du Sud

Nous avons reçu l'information d'Allemagne que dans le cadre de la formation de détenteur d'animaux (Tierwirt) qui s'étale sur trois années, on peut acquérir une formation professionnelle d'apiculteur. On peut également poursuivre par un examen de maîtrise.

Il existe une école d'apiculture à Gaggenau près de Fribourg en Brisgau dans le Baden-Württemberg et à Kaufbeuren-Kemnat en Bavière (pour les deux plus proches, il en existe d'autres): www.imker-schwaben.de.

France

Pour les personnes de langue française, **Vesoul** offre l'opportunité d'acquérir un «Brevet Professionnel de responsable d'exploitation Agricole (BP REA) 'système de production apicole', niveau IV». Il s'agit d'un cours ouvert, d'accompagnement de la formation pratique, modulable, qui peut être suivi sur place ou par correspondance. La formation comprend 600 heures, ce qui correspond à 75 journées de formation de 8 heures. La formation peut s'étaler sur 5 ans, jusqu'à l'obtention du diplôme. www.epl.vesoul.educagri.fr.

de compléter l'accès aux connaissances rassemblées actuellement au sein des organisations régionales (à réaliser par un futur centre de compétence sur les abeilles).

- Il est recommandé aux cantons (services de l'agriculture, services vétérinaires, chimistes cantonaux, et services phytosanitaires), pour autant que cela n'ait pas déjà été fait, de coopérer avec les médias des organisations régionales (dans leur langue respective) dans les questions importantes touchant l'apiculture et de garantir une information optimale et uniforme.

Formation continue et vulgarisation

- On estime que les apiculteurs pratiquent leur activité de loisir durant une trentaine d'années. Toutefois, les conditions-cadre permettant aux apiculteurs d'exercer leur activité avec succès se modifient. C'est pourquoi, la formation continue et la vulgarisation visent à la préservation et au renouvellement continu des connaissances en la matière.
- Il est recommandé à l'OFAG de maintenir, dans la convention de prestations passée avec la FSSA, les mesures visant à soutenir les cours de formation continue et de vulgarisation donnés aux apiculteurs.
- Au sein de la STA, la transmission des nouvelles connaissances se fait essentiellement par la revue «l'Ape» qui est l'unique instrument permettant d'atteindre tous les membres et de divulguer les résultats de la recherche et les échanges d'expériences. Comme la STA ne requiert aujourd'hui aucun moyen en faveur de la formation du mandat de prestation conclu par la FSSA avec l'OFAG, il serait souhaitable que des moyens puissent être engagés pour soutenir le journal qui aujourd'hui, en raison de son très faible tirage, engage pratiquement tout le budget de la STA.
- Il est recommandé aux sections, resp. aux cantons de participer à la recherche d'une solution adaptée aux caractéristiques des régions quant à l'organisation optimale et à la couverture des coûts générés par la formation continue et la vulgarisation. Cela est d'autant plus important lorsqu'il faut tenir compte des longues distances de déplacement.

Formation des cadres

- L'initiative de la FSSA visant à améliorer l'exercice de l'apiculture en Suisse est considérée comme une démarche judicieuse. La conception modulaire de la formation avec intercalage d'unités méthodico-didactiques permet de disposer d'une structure évolutive de l'offre en matière de formation destinée aux cadres. Afin que les sections accordent une importance un peu plus grande à l'aptitude à exercer la fonction de responsable de cours dans leur sélection des cadres, il est recommandé aux associations de les inciter à cofinancer la formation.
- Il est recommandé aux associations de faire appel à la collaboration d'institutions reconnues de formation des adultes pour renforcer les compétences méthodologiques et didactiques des cadres.
- Il est recommandé à l'OFAG de maintenir dans la convention de prestations passée avec la FSSA, les mesures appliquées jusqu'ici en matière de soutien à la formation des cadres.
- Il est recommandé aux cantons de participer au cofinancement par les sections de la formation des cadres, notamment si un soutien particulier au niveau du canton s'avère nécessaire.
- Il est recommandé à la Conférence des vétérinaires cantonaux de confier aux associations régionales un mandat (avec clé de répartition des frais) pour l'organisation intercantonale de la formation initiale et continue des inspecteurs des ruchers.

Diplôme professionnel reconnu de degré tertiaire pour les cadres apicoles

- L'initiative de la FSSA visant à améliorer les connaissances de base des apiculteurs par une meilleure formation des cadres apicoles est considérée comme une démarche judicieuse. Afin de relever l'image de la branche et de la rendre plus attractive pour les cadres, l'objectif consistant à viser l'obtention d'un diplôme professionnel de degré tertiaire est soutenu.

- Il est recommandé à la FSSA d'entreprendre les démarches nécessaires au lancement d'un processus d'évaluation (remise à l'OFFT du dossier préliminaire).
- Il est recommandé à l'OFFT de tenir compte de la structure particulière de la branche apicole et de l'importance économique indirecte de l'apiculture lors de son appréciation de la demande de la FSSA. En cas d'appréciation positive, il est recommandé à l'OFFT de faire usage de la possibilité offerte par le Fonds d'innovation pour soutenir financièrement l'élaboration d'un règlement d'examen dans le cadre d'un projet.
- Il est recommandé aux institutions et organisations du monde du travail qui sont proches de l'apiculture de proposer leur collaboration afin de mettre à profit les synergies possibles avec le projet de formation des apiculteurs.

4.2 Meilleure coordination de la prévention et de la lutte contre les maladies des abeilles

Les épizooties et maladies des abeilles sont difficiles à maîtriser du fait qu'elles se propagent extrêmement rapidement et de façon incontrôlée, en raison d'une part du périmètre de vol de l'abeille mellifère qui peut couvrir 5 km et d'autre part de la transhumance et du commerce international des abeilles. Une prévention et une lutte efficaces et ciblées contre les maladies des abeilles nécessitent aussi des connaissances spéciales en science et en pathologie apicoles, qui n'existent souvent que de façon rudimentaire à l'échelon des organes cantonaux d'exécution.

4.2.1 Recommandations d'ordre général

Le groupe de travail a identifié des besoins urgents dans les domaines suivants:

1. Amélioration de la formation des organes d'exécution et des apiculteurs:
 - a) détection précoce des maladies apicoles
 - b) amélioration des mesures de prévention
 - c) intensification du monitoring des maladies;
2. Renforcement de la diffusion des connaissances par une vulgarisation encore plus professionnelle;
3. Enregistrement centralisé des exploitations et de leur emplacement;
4. Amélioration des mesures de prévention;
5. Révision des concepts de lutte et harmonisation de l'exécution;
6. Développement de la recherche dans les domaines de la pathologie apicole, du diagnostic et de l'élevage dans le but de proposer des mesures de prévention efficaces;
7. Développement de la recherche dans les domaines de la chimie, de la chimie alimentaire et des résidus dans la cire et les produits apicoles, dans le but de garantir la durabilité et l'absence de résidus par le biais de la mise au point de nouvelles mesures de lutte;
8. Extension de l'infrastructure de recherche du CRA pour le rendre apte à faire face à de nouveaux défis tels que la mort des abeilles et à de nouvelles situations d'épizootie, et à prendre des mesures de précaution dans le domaine agricole, tel l'usage de streptomycine contre le feu bactérien, etc.;
9. Jeter les bases d'une recherche fondamentale sur la biologie des agents pathogènes et des organismes nuisibles.

Une interdiction totale de l'importation d'abeilles n'est pas réalisable dans le cadre des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE. En revanche, un contrôle plus strict des importations d'abeilles est souhaitable.

4.2.2 Constitution d'un service sanitaire apicole

Compte tenu de la complexité de la situation et des connaissances spécialisées souvent insuffisantes, d'une procédure d'exécution pas encore complètement uniformisée et des fondements insuffisants pour la prise de mesures de prévention efficaces, la mise en place d'un service sanitaire apicole centralisé pourrait être une solution judicieuse. De telles structures sont déjà mises en place pour les bovins, les porcins ainsi que les petits ruminants.

Conformément à l'art. 11a de la loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (RS 916.40) et à l'art. 142, al. 1, let. b, de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture, de même que par analogie à l'ordonnance sur l'aide au Service consultatif et sanitaire en matière d'élevage de petits ruminants (OSSPR) (SR 916.401.5), la responsabilité de la prévention et de la santé des abeilles doit être confiée aux apiculteurs au moyen d'un mandat de prestations. On pourra ainsi parvenir à une solution efficace, centralisée et professionnelle pour l'ensemble de la Suisse. Il convient de tenir particulièrement compte de la situation spéciale qui se caractérise par le large périmètre de vol des abeilles mellifères et le rayon de transhumance des ruchers au-delà des frontières cantonales.

Le service sanitaire apicole pourrait couvrir les tâches suivantes:

- développement et conduite de programmes de prévention et de lutte contre les maladies;
- développement et conduite de programmes de prévention de la propagation des maladies;
- récolte de données sur les maladies des abeilles;
- mise à disposition d'instruments pour le déplacement sans risque des abeilles;
- encouragement d'une détention respectueuse des abeilles;
- soutien à la production de denrées alimentaires saines et de produits apicoles de haute qualité
- conseil dans tous les domaines spéciaux ayant trait à l'élevage (nourriture, lutte contre les organismes nuisibles, élevage, formation de jeunes colonies, sélection, etc.);
- réalisation d'analyses diagnostiques en cas de problèmes dans une colonie;
- développement et conduite de programmes de protection des abeilles mellifères en général et, plus spécifiquement, des races menacées;
- organisation de la formation initiale et continue des inspecteurs cantonaux des ruchers, des conseillers apicoles et des contrôleurs du miel.

Le service sanitaire apicole devrait fonctionner selon le concept suivant:

a) Directives uniformes pour toute la Suisse concernant:

- la prévention de la propagation des épizooties
- la prévention des maladies apicoles
- la lutte contre les maladies en tenant compte de la situation spéciale en matière de production de denrées alimentaires dans les ruches.

b) Compétence technique centralisée dans les domaines spécialisés

- pathologie des abeilles
- lutte contre les organismes nuisibles
- lutte contre les épizooties
- mode d'exploitation
- production de denrées alimentaires d'origine animale

- interface avec l'élevage.

c) Collaboration avec l'OFAG, l'OVF, l'OFSP et le CRA.

Le financement du service sanitaire apicole devrait être assuré par:

- une aide financière de la Confédération:
 - indemnisation du mandat de prestations en matière de prévention,
 - formation initiale/continue des inspecteurs, des conseillers et des contrôleurs;
- les cantons peuvent confier des tâches au service sanitaire apicole sur la base de contrats de prestations;
- tarification des services aux bénéficiaires de prestations encore à définir;
- éventuellement d'autres contributions publiques ou privées.

Les tâches souveraines en matière d'exécution de l'OFE continuent d'incomber principalement aux cantons (voir répartition dans le tableau ci-après des tâches souveraines et des autres tâches dans le domaine maladies apicoles/santé des abeilles). Les cantons peuvent toutefois déléguer ces tâches entièrement ou en partie au service sanitaire apicole au moyen d'un mandat séparé de prestations.

<i>Tâches souveraines</i>	<i>Tâches du service sanitaire apicole</i>
Lutte contre les épizooties	Prévention des épizooties
Assainissement d'effectifs	Détection précoce des maladies
Zones de quarantaine	Surveillance / monitoring / cartes des dangers
Remise de médicaments	Inspection des exploitations
Inspecteurs cantonaux des ruchers	Formation initiale et continue d'inspecteurs, de conseillers et d'organes d'exécution
Registre des exploitations	Formation initiale et continue des contrôleurs du miel
	Formation des commerçants en médicaments vétérinaires
	Formation des apiculteurs
	Directive relative à la prévention et à la lutte contre les maladies des abeilles

4.2.3 Adaptation de l'ordonnance sur les épizooties et directives de mise en oeuvre

Adaptations de l'ordonnance sur les épizooties (OFE, RS 916.401):

- introduction d'un registre centralisé des exploitations apicoles (voir aussi chapitre 4.3)
- mesures de lutte renforcées en cas de loque européenne

Adaptation de directives du Centre de recherche apicole pour la lutte contre les maladies des abeilles

- les directives prennent en compte les mesures de lutte renforcées contre la loque européenne
- adaptations du contenu aux nouveaux contextes, en particulier prise en compte du service sanitaire apicole.

4.3 Améliorer le contrôle de l'effectif des abeilles et du déplacement des ruches

Le groupe de travail a constaté des lacunes en ce qui concerne aussi bien le contrôle de l'effectif des ruches que celui de leurs déplacements. Il propose différentes mesures à cet égard.

4.3.1 Registre centralisé des ruches, ruchers, emplacements

Le groupe de travail souhaite que tous les apiculteurs soient obligés, à l'avenir, de faire enregistrer leurs ruchers (comprenant une ou plusieurs colonies d'abeilles) auprès d'un service cantonal désigné à cet effet. Ainsi, l'adresse des apiculteurs et l'emplacement précis (coordonnées) des ruchers seront enregistrés. En outre, le nombre de colonies devrait être recensé le 1^{er} avril de chaque année. Si un apiculteur possède des ruches sur plusieurs emplacements ou s'il transhume ses ruches périodiquement, tous les emplacements devront être enregistrés. Les données notifiées aux cantons et enregistrées par ceux-ci devraient être transmises périodiquement au Système d'information sur la politique agricole (SIPA). De là, elles pourront être transférées vers d'autres banques de données, relevant notamment du domaine de la législation sur les épizooties.

Il sera nécessaire de créer ou d'adapter des dispositions légales à l'échelon réglementaire, à savoir l'échelon des ordonnances, en matière de collecte des données et, le cas échéant, leur utilisation ultérieure.

4.3.2 Marquage des ruches

Actuellement, une vignette est apposée sur chaque ruche enregistrée dans le canton d'Uri. Selon les participants du groupe de travail, il serait judicieux que l'enregistrement obligatoire soit introduit dans toute la Suisse. Le système de la vignette permettrait de savoir immédiatement si une ruche a été enregistrée. Il serait également indiqué d'imprimer sur une telle vignette le numéro de l'apiculteur/de la ruche, de sorte que chaque ruche puisse être identifiée et attribuée à un apiculteur.

4.3.3 Contrôle des colonies

Les prescriptions actuelles figurant dans la législation sur les épizooties relative au contrôle des colonies chez les apiculteurs doivent être exécutées. Pour chaque emplacement, un autocontrôle des colonies doit être tenu, et indiquer notamment toutes les arrivées et tous les départs.

4.3.4 Document d'accompagnement

A l'heure actuelle, il n'existe aucune disposition exigeant un document d'accompagnement pour le trafic des abeilles. Etant donné que la grande majorité n'est pas à même de reconnaître les épizooties, il est inutile d'exiger que l'apiculteur remplisse lui-même un tel document, comme il est d'usage pour les animaux à onglons. Pour la prévention d'épizooties, il est beaucoup plus utile que tous les apiculteurs qui commercialisent des colonies d'abeilles/reines ou qui changent d'emplacement obtiennent une autorisation de police vétérinaire. Cette autorisation devrait être octroyée par l'inspecteur des ruchers; elle implique un contrôle sanitaire. Lors des opérations de déplacement des ruches dans un but commercial ou de changement d'emplacement, l'apiculteur aura toujours sur lui une copie de l'autorisation.

Les exigences 4.3.1 à 4.3.4 impliquent la mise à jour de plusieurs ordonnances, comme l'ordonnance sur les épizooties, l'ordonnance sur les données agricoles et l'ordonnance sur la terminologie agricole. L'Office vétérinaire fédéral (OVF) a élaboré un projet traitant les aspects relevant de la législation sur les épizooties. Les modifications proposées sont mises en consultations auprès des milieux intéressés jusqu'au 22 août 2008..

4.4 Renforcement de la recherche apicole

La recherche apicole doit établir les bases techniques propres à maintenir la pollinisation, autrement dit des conditions favorables à la pratique d'une apiculture couvrant l'ensemble du territoire. Cela nécessite une recherche nationale efficace, qui fonctionne en réseau avec les partenaires internationaux dans les 4 disciplines suivantes:

1. une **conduite du rucher** durable permettant de garantir un bon fonctionnement de l'apiculture;

2. une **prévention et une lutte durable** contre les maladies des abeilles et les parasites afin de conserver une apiculture qui fonctionne et la fabrication de produits apicoles exempts de résidus;
3. la **protection des abeilles** dans le cadre de mesures agricoles;
4. la **qualité des produits apicoles**, en poursuivant l'objectif visant à offrir au consommateur des produits de qualité supérieure.

Le chapitre 3.1 a présenté les besoins en capacité y relatifs.

4.4.1 Développement de la recherche apicole au CRA Agroscope ALP

Le CRA, en tant qu'unique organe de la Suisse spécialisé dans les questions apicoles, devrait posséder les infrastructures lui permettant de réaliser des travaux de recherche sur les problèmes aigus touchant les abeilles mellifères et d'apporter à l'apiculture le soutien scientifique. Les mesures suivantes sont proposées:

- Renforcement du groupe de recherche **Maladies apicoles / Diagnostic / Mesures de lutte**;
- Création d'un **domaine de recherche Pertes hivernales / Mort des abeilles** qui agisse en interaction avec l'agriculture et l'environnement et en lien avec la recherche en matière de prévention et de lutte;
- création d'un service technico-scientifique sur les produits apicoles;
- Développement d'un **projet de transfert des connaissances**: les personnes chargées de cette tâche traitent les derniers résultats de la recherche qui seront transmis aux 1000 cadres de la branche et aux quelque 19'000 exploitations apicoles;
- **Soutien à l'élevage**: soutien scientifique aux stations d'élevage de la branche apicole, y compris réalisation d'analyses sur demande et participation à des projets internationaux d'élevage;
- **Mise à disposition d'infrastructures**:
 - Colonies d'essai/personnel d'encadrement: l'infrastructure adaptée aux nouveaux projets de recherche nécessite des locaux et équipements techniques supplémentaires pour la fabrication de produits apicoles et pour les démonstrations (vu que la Suisse n'a pas d'école d'apiculture);
 - une infrastructure analytique moderne pour la réalisation d'analyses de génétique moléculaire et de diagnostics.

4.4.2 Délestage du CRA par la délégation de tâches aux nouvelles organisations apicoles

- **Service sanitaire apicole**: il faut au moins 2 spécialistes (de formation scientifique) des maladies de l'abeille pour décharger le CRA de ses tâches de soutien à l'exécution des mesures.
- **Transfert des connaissances**: la formation initiale et continue du millier de cadres dans les 4 disciplines susmentionnées, y compris l'élaboration de matériel didactique actualisé tous les ans, plus la mise à disposition de supports de diffusion des informations aux apiculteurs (le tout dans les 3 langues nationales) exigent la création d'au moins 2 postes (formation scientifique) et une collaboration intensive avec le CRA (voir constitution du projet de transfert des connaissances par le CRA).

4.4.3 Recherche fondamentale apicole par une université suisse

Il convient de soutenir la recherche appliquée du CRA par une recherche fondamentale en vue d'un accroissement d'efficacité. Pour cette raison le groupe de travail propose la création d'une chaire en recherche fondamentale apicole dans l'une des universités de Suisse.

4.5 Créer les bases permettant un meilleur soutien à l'élevage apicole, à la promotion de qualité et des ventes, à la commercialisation, aux statistiques, ainsi qu'aux structures des organisations

4.5.1 Elevage

Une organisation d'élevage d'abeilles mellifères peut être reconnue par l'OFAG depuis le 1^{er} janvier 2008, pour autant que les conditions prévues aux art. 2 à 5 de l'ordonnance sur l'élevage soient réunies. En particulier, l'organisation doit disposer de statuts juridiquement valables permettant à chaque éleveur de devenir membre de l'organisation lorsqu'il remplit les conditions statutaires et elle doit garantir sur les plans du personnel, de la technique, de l'organisation et des finances un travail rationnel dans les domaines donnant droit à des contributions. De plus, différentes exigences concernant la gestion du herd-book, les épreuves de productivités et l'estimation de la valeur d'élevage doivent être observées. Le groupe de travail soutient la création d'une seule organisation d'élevage regroupant les différentes races d'abeilles et permettant à tous les éleveurs d'y adhérer. Pour garantir un travail d'élevage efficace sur le plan zootechnique, un territoire protégé de plusieurs kilomètres carrés, dans lequel aucune autre colonie d'abeille ne se trouve, doit être garanti autour des stations de fécondation. Il est donc indispensable qu'un concept de cohabitation entre les différentes races en Suisse soit mis en place. Cela ne pourra être réalisé efficacement et durablement qu'au sein d'une organisation d'élevage unique pour toutes les races. Afin d'avoir un seul herd-book et un programme national de sélection par race, l'harmonisation des règlements actuels concernant la tenue des herd-books et les épreuves de productivité est nécessaire.

L'OFAG pourra soutenir sur la base de l'ordonnance sur l'élevage les mesures prises par les organisations apicoles en matière d'élevage et de sélection:

- a) Contribution pour la gestion du herd-book
- b) Contribution aux épreuves de productivité (examen de la résistance, rendement en miel, douceur)
- c) Contribution aux estimations de la valeur d'élevage et aux évaluations des données zootechniques

Le groupe de travail souhaite que pour les stations de sélection dignes de protection, le canton ou les communes concernées garantissent une protection adéquate de la zone touchée pour établir les prérequis nécessaires.

4.5.2 Promotion de qualité et des ventes ainsi que commercialisation

L'OFAG octroie à la Fédération des sociétés suisses d'apiculture (FSSA) pour 2008 une aide financière d'au maximum 100'000 francs pour des projets visant la promotion des ventes et couvre ainsi le 50 % des frais y relatifs. Le marketing des produits de la ruche de qualité suisse est considéré comme efficace. Une aide supplémentaire de la Confédération n'est pas exigée pour le moment.

Il existe du miel qui pourrait obtenir une AOC/IPG. Pour la Suisse alémanique, la désignation «miel suisse» est généralement suffisante. En Suisse romande, ce sont plutôt les «produits du terroir» qui jouent un rôle important. Constatation est faite que l'enregistrement d'un miel dans le registre AOC/IGP impliquerait un gros investissement pour un avantage incertain.

Les contrôles en matière de résidus doivent être renforcés et harmonisés, notamment dans les régions qui ont obtenu une autorisation de la streptomycine destinée à la lutte contre le feu bactérien.

Un accroissement des ressources humaines de l'Agroscope Liebefeld-Posieux accélérerait les analyses.

4.5.3 Statistiques

L'établissement d'un registre centralisé des emplacements des ruchers, en liaison avec d'autres banques de données, permettra de fournir de meilleures données relatives au nombre d'apiculteurs, au nombre de colonies d'abeilles et à la répartition régionale. Ces données, combinées avec d'autres bases de données, pourraient permettre de créer des statistiques comme:

- nombre de colonies au km² en regard des surfaces agricoles utiles (SAU) dans les zones pouvant profiter de la pollinisation;
- évolution du nombre de colonies – mortalité;
- évolution de l'âge moyen des apiculteurs et grandeurs des ruchers par apiculteur.

4.5.4 Structures d'organisation

Le développement des organisations est envisagé; le soutien de la Confédération est souhaité, ainsi qu'un service-conseil de sa part. Un mandat pour une étude de faisabilité a déjà été soutenu par l'OFAG. Les résultats devraient être disponibles en 2008.

4.6 Rapports entre agriculteurs et apiculteurs

4.6.1 Protection des abeilles

Produits phytosanitaires (PPS)

- Les informations sur les nouveautés, notamment l'admission de nouveaux produits et sur les charges concernant l'application doivent être mieux accessibles.
- Indications du Centre de recherches apicoles ALP sur les risques pour les abeilles et le miel que font courir certains PPS déterminés.
- Informations des milieux concernés de l'agriculture, des services cantonaux de protection des végétaux, de la vulgarisation, des autorités et de la recherche sur les résultats des analyses de miel effectuées par les organisations d'apiculteurs.
- La vulgarisation doit attacher une plus grande attention aux risques que présentent les PPS pour les abeilles et le miel, notamment en cas d'utilisation de PPS dans les grandes cultures.
- Le dialogue doit être amélioré avec l'ensemble des acteurs.
- Les entrepreneurs de travaux agricoles doivent être mieux sensibilisés aux risques encourus par les abeilles lors de l'application de PPS, en particulier en ce qui concerne les substances actives et le moment de l'application.
- Tous les cas de soupçons d'empoisonnements d'abeilles par les agriculteurs devraient être élucidés.

Lutte contre le feu bactérien

Les apiculteurs et leurs organisations continuent à rejeter de manière conséquente la lutte au moyen de la streptomycine – malgré l'aval de l'Office fédéral de l'agriculture pour une application pour l'année 2008. Les mesures visant à empêcher la propagation du feu bactérien et les mesures préventives doivent être mises en oeuvre de manière systématique.

La recherche doit encore être intensifiée pour développer d'autres moyens alternatifs de lutte contre le feu bactérien. Dans ces recherches, on tiendra également compte de l'influence des différentes substances sur l'apiculture.

Mieux intégrer les milieux apicoles dans l'étude de la problématique des OGM

Les milieux apicoles demandent que leurs intérêts soient pris en compte lors d'une éventuelle autorisation de plantes modifiées génétiquement (à l'échéance du moratoire). Il faut notamment que les dépenses relatives à la fourniture des preuves d'innocuité soient à la charge de celui qui dépose la demande d'autorisation.

La dissémination de plantes génétiquement modifiées dans la nature est actuellement soumise à de sévères restrictions. Si le moratoire sur l'utilisation des OGM devait être assoupli ou levé dans un proche avenir, l'apiculture suisse devrait de nouveau faire face à un défi de taille. Les pollens génétiquement modifiés sont dispersés dans la nature par les abeilles, ce qui pourrait soulever des questions juridiques de responsabilité. Par ailleurs, des pollens passent dans les produits, ce qui va susciter de nombreux problèmes en relation avec la production et l'étiquetage du miel. Enfin, il se pourrait que le pollen génétiquement modifié ait une influence sur la santé des abeilles. A propos de ce dernier point, des essais ont été déjà réalisés sans donner de résultats vraiment concluants. Il convient donc d'accorder une attention particulière à cet aspect de la problématique. A l'appui d'essais et d'une recherche documentaire, il convient également d'élaborer des bases de discussion à l'intention des politiciens dans la perspective de l'expiration du moratoire.

Il faut étudier l'influence des pollens transgéniques sur la vitalité des populations d'abeilles pour chacun des différents principes actifs introduits.

4.6.2 Pour une agriculture mieux sensibilisée à la nécessité d'une apiculture saine

L'encouragement de l'extension des surfaces de compensation écologique apparaît aussi comme un élément positif par les milieux apicoles. Cela permet de prolonger les périodes de récolte de nectar et ainsi éviter des creux dans l'approvisionnement des ruches avant l'apparition des miellats. L'aptitude de la plante au nectar est aussi important pour l'agriculteur qui désire avoir des abeilles dans ses champs. Dans la liste sur les variétés, il y a donc lieu d'introduire des indications sur l'aptitude de la plante à produire des nectars. La recherche et la vulgarisation en la matière doivent être intensifiées.

Il y a lieu d'améliorer le dialogue entre les associations agricoles et les associations apicoles à l'échelon régional. Ce faisant, il y a lieu de discuter de la requête des apiculteurs en matière de surfaces de compensation écologique, de protection phytosanitaire et de mesures visant à réduire le phénomène de la mort des abeilles. La vulgarisation agricole doit sensibiliser les agriculteurs aux préoccupations des apiculteurs. Eventuellement, élaborer une notice d'information à cette fin.

Autres propositions en faveur de l'apiculture

Les talus bordant les routes doivent être fauchés moins largement ou de manière échelonnée ou, si possible, le plus tard possible.

Il y a lieu d'attirer l'attention des milieux de la sylviculture sur la valeur des surfaces coupées couverte par une végétation herbacée en fleurs.

La culture du sapin commun (sapin blanc) est à maintenir et à encourager.

4.7 Réduction des prélèvements à la frontière sur les aliments pour les abeilles

Le groupe de travail soutient la requête des organisations apicoles de réduire les taxes prélevées à l'importation de produits destinés à l'affouragement des abeilles. Cela contribuerait à réduire directement les coûts de production. Les organisations apicoles prendront contact avec les responsables de l'Administration fédérale des douanes afin de requérir l'ouverture d'une procédure permettant que l'importation de sucre et de sirops destinés aux abeilles soit taxée à des taux réduits. Ensuite, les importateurs de tels produits pourraient faire des demandes d'allègements selon les dispositions de l'ordonnance du DFF sur les marchandises bénéficiant d'allègements douaniers selon leur emploi (RS 631.012).

5 Plan d'actions

Dans ce chapitre sont présentées les mesures qui sont réalisables à court et moyen terme.

5.1 Pour la Confédération

Suite à la révision de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur l'agriculture adoptée en juin 2007 par le Parlement, la Confédération peut intervenir pour les abeilles dans les domaines visant

- améliorer la qualité des produits, soutenir la promotion des ventes et participer à des mesures d'allègement du marché (titre 2, chapitre 1);
- promouvoir la recherche et la vulgarisation et encourager la sélection végétale et la sélection animale (titre 6);
- bénéficier de mesures de précautions (titre 7, chapitre 2).

Selon cet article 3, alinéa 4 «Les mesures prévues au chap. 1 du titre 2, du titre 6 et du chap. 2 du titre 7 sont applicables à l'apiculture», l'apiculture ne bénéficie par contre pas du soutien par les paiements directs prévu au titre 3 de la LAgr, ni du soutien des mesures d'amélioration structurelles prévu au titre 5 de la LAgr.

Outre les mesures, qui sont contenues dans la LAgr et l'ordonnance sur l'élevage, l'apiculture est aussi touchée par certaines mesures par l'ordonnance sur les épizooties (RS 916.401), en relation avec les maladies des abeilles et de la loi sur la formation professionnelle (RS 412.10).

Selon les recommandations du groupe de travail, la Confédération peut renforcer son soutien dans les domaines:

- de **l'élevage**, par l'attribution d'une contribution financière (entre 200'000 et 300'000 francs par année) dès 2010 pour la gestion du herd-book, les épreuves de productivité ainsi que pour l'évaluation des données zootechniques. Cette contribution sera attribuée lorsqu'une organisation apicole unique sera mise en place, remplissant les conditions requises dans l'ordonnance sur l'élevage.
- de la **recherche apicole** en attribuant progressivement des ressources supplémentaires au CRA Agroscope Liebefeld Posieux. Ainsi les directions de l'OFAG et d'Agroscope ont décidé d'augmenter de 2,6 postes supplémentaires la dotation en personnel du CRA dès 2009. Les capacités passeront de 5,7 postes actuellement à 8,3 soit une augmentation de plus d'un tiers des ressources humaines. Il faut également relever que les propositions de créer un service sanitaire apicole et une nouvelle organisation de l'élevage apicole, ainsi que l'extension de la transmission des connaissances au sein de la branche permettraient de décharger le CRA de certaines tâches liées à la diffusion de l'information et à la vulgarisation.
- de la **santé des abeilles** en soutenant un service sanitaire apicole national.
- de la mise en place d'un **registre centralisé des apiculteurs et des ruchers**, afin de mieux lutter contre les maladies et la propagation des épidémies. Il devrait aussi permettre de mieux comprendre les pertes de colonies et les lacunes dans le domaine de la pollinisation des plantes.

La Confédération maintiendra son soutien dans les domaines:

- de la **formation des apiculteurs et des cadres apiculteurs** dans le cadre de la Convention de prestation conclue avec la FSSA.
- dans la **promotion du miel et des produits de la ruche** en exigeant comme jusqu'ici que les organisations apicoles versent leur quote-part.

5.2 Pour les cantons

Le groupe de travail invite les cantons:

- à apporter une aide subsidiaire à l'apiculture par la mise à disposition d'infrastructures ainsi que la protection adéquate des stations de sélection ;
- à appliquer une surveillance renforcée de l'état sanitaire des colonies d'abeilles.

5.3 Pour les organisations apicoles

Il est urgent qu'elles mettent en place de nouvelles structures afin de mieux «professionnaliser» l'exécution des différentes tâches, notamment dans la formation des apiculteurs et des cadres, la promotion du miel et des produits de la ruche, la défense des intérêts des apiculteurs, la diffusion de l'information. Il s'agira notamment de mettre en place des structures nationales compatibles avec les exigences imposées pour l'exécution des mesures en matière d'élevage et de prévention et de lutte contre les épizooties.

La Confédération a déjà soutenu financièrement l'étude de faisabilité d'une nouvelle organisation faîtière de l'apiculture suisse.

5.4 Pour les organisations agricoles et les agriculteurs

Les agriculteurs sont appelés à mieux prendre en compte la protection des abeilles dans la conduite de leur exploitation, notamment lors d'application de produits de traitement des plantes, l'utilisation de faucheuses-conditionneuses et le choix de certaines cultures (priorité à des plantes mellifères).

Les agriculteurs doivent prendre conscience de l'intérêt d'une apiculture saine car ils en sont les premiers bénéficiaires.

6 Conclusion

Le rôle des abeilles pour la pollinisation des plantes cultivées et sauvages est essentiel. Chacun est conscient qu'il est nécessaire d'améliorer la situation et de relever les défis à court et plus long terme, notamment les pertes de colonies massives constatées au cours des derniers hivers.

Le groupe de travail a procédé à un inventaire des principaux problèmes et défis préoccupant les 20'000 apiculteurs suisses. Il propose des voies d'amélioration dans les domaines de la recherche apicole, de la prévention et la lutte contre les maladies des abeilles, de la promotion de l'élevage, de la formation de base des apiculteurs et la vulgarisation, la formation des cadres apicoles et l'encouragement d'une agriculture respectueuse des abeilles.

La Confédération peut mettre à disposition plus de moyens pour la recherche apicole et nouvellement soutenir l'élevage des abeilles et un service sanitaire. Auparavant, les apiculteurs devront réformer les structures de leurs organisations faîtières afin de pouvoir relever plus efficacement les défis et d'améliorer les compétences des apiculteurs qui, en Suisse, s'occupent des abeilles à titre de loisirs et par passion (moyenne de 10 colonies par apiculteur).

En fonction des améliorations proposées et de la collaboration de tous les milieux concernés, l'apiculture sera à même d'assurer sa mission importante au service de l'agriculture et de la société en général. Les propositions émises par le groupe de travail apportent ainsi une réponse objective et équilibrée aux requêtes formulées dans la motion Gadiet. Le plan d'actions est réalisable rapidement avec une bonne collaboration des organisations apicoles entre elles et en accord avec les offices fédéraux concernés.